

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-23(RAJ)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI (jusqu'à 15 h 00), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), Jean-Claude CASTEL (jusqu'à 15 h 00), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 22 avril 2016

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 22 avril 2016 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES RENDUS

REUNION DU 22 AVRIL 2016

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU 22 AVRIL 2016 – 14 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 février 2016
- Rapport n°2 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Rapport n°3 Titres déjeuners – ristourne annuelle légale
- Rapport n°4 Changement de filière d'un personnel – modification du tableau des effectifs
- Rapport n°5 Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale dans le cadre de l'accueil de pupilles de l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France
- Rapport n°6 Convention relative au renforcement de l'organisation opérationnelle sur le lac de Sainte Croix du Verdort au bénéfice de la commune de Moustiers Sainte Marie
- Rapport n°7 Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation

COMPTERENDU

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,

Le Lieutenant Eric GUEUGNON, représentant les SPP officiers, suppléant du Lieutenant REKIA,

Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers,

L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Monsieur le Préfet,

Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Le Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,

Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,

Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non officiers,

L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non officiers,

Le Capitaine Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Madame RENAUX, payeuse départementale,

Monsieur CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 février 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observations le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°: Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président FIAERT présente ce rapport. Le renouvellement des membres de la CAO résulte des nouvelles dispositions du CGCT, applicables au 1^{er} avril 2016.

Se présente pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres la liste suivante :

Membres titulaires :

- Delphine BAGARRY
- Bernard DIGUET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

Membres suppléants :

- Jacques LARTIGUE
- André LAURENS
- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Roland AUBERT

Le vote à main levée a été demandé. La liste susvisée ayant obtenue la majorité absolue est élue pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du SDIS.

Rapport n°3 : Titres déjeuners – ristourne annuelle légale

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport.

Monsieur GAY souhaite connaître le montant de la recette attendue.

Le Lieutenant-Colonel CARRET indique que le montant n'est pas connu à ce jour car il dépend du nombre de titre déjeuners perdus, volés ou non utilisés sur un exercice, au niveau national. Il précise que ce mécanisme devrait disparaître, les titres déjeuners papier étant progressivement remplacés par un système de carte à puce.

Le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : changement de filière d'un personnel – modification du tableau des effectifs

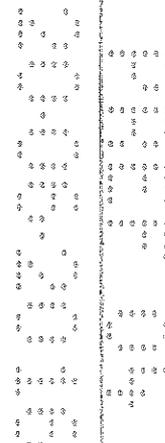
Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observations le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale dans le cadre de l'accueil de pupilles de l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

En l'absence d'observations le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.



Rapport n°6 : Convention relative au renforcement de l'organisation opérationnelle sur le lac de Sainte Croix du Verdon, au bénéfice de la commune de Moustiers Sainte Marie

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il informe l'assemblée que le SDIS est sollicité par la mairie de Sainte-Croix de Verdon afin que la commune puisse bénéficier de personnels du SDIS qui effectueraient la surveillance de la plage communale et de la baignade.

Cette compétence de la commune peut être assurée par le SDIS par voie de convention, comme cela se fait aux SDIS 13, 83 ou 06.

Cette formule présente des avantages importants pour la commune en terme de contrainte de recrutement et d'organisation et un avantage financier, l'incidence du remboursement des indemnités horaires des SPV et des frais de gestion étant moindre que la masse salariale de surveillants de baignade classiques.

De plus la lisibilité pour la population est plus importante si ces missions sont effectuées par des sapeurs-pompiers. Cela permettrait au SDIS d'avoir une vitrine sur le secteur, de créer des vocations et de faciliter le recrutement de SPV.

Le Président propose à l'assemblée de lui donner un accord de principe pour qu'il contacte le maire de Sainte Croix du Verdon afin d'étudier ce dossier avant son passage en CASDIS.

Monsieur AUBERT précise que les surveillants de baignade sont souvent recrutés auprès de SPORT OBJECTIF PLUS, toutefois il ne sait pas s'il y a des SPV parmi ces personnels.

Monsieur DIGUET souligne qu'effectivement le coût est plus élevé lorsque les collectivités recrutent leur titulaires du BNSSA auprès de cette structure.

Monsieur AUBERT rappelle que ces personnes disposent d'une technicité et d'une expertise reconnue, ce qui peut justifier l'impact financier.

Monsieur DIGUET attire l'attention des élus sur le caractère de certains animateurs sportifs qui évoluent dans un monde « particulier » et ont souvent tendance à faire de la surenchère.

Le Président précise que les personnels recrutés seront, dans la mesure du possible, des SPV titulaires du BNSSA ou qualification réglementaire équivalente pour assurer ces missions.

Monsieur ARNAUD demande s'il s'agit d'un poste de secours basé à Sainte Croix du Verdon pour assurer la surveillance d'une partie du littoral du lac.

Le Lieutenant-Colonel CARRET précise qu'il s'agit seulement de la surveillance de la plage communale. Pour Moustiers Sainte Marie la surveillance concerne uniquement le plan d'eau et non la plage.

Au terme de cette discussion le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observations le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 15 heures 30. Il rappelle que le cocktail de départ du Colonel CLAVAUD aura lieu le 17 juin prochain.

La secrétaire de séance



Sophie BALASSE

Le président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-24(CDG)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte administratif et compte de gestion – exercice 2015

La Vice-Présidente BAGARRY expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le compte administratif et le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les résultats du compte de gestion 2015 sont identiques à ceux du compte administratif 2015.

Vous trouverez, en annexe, le détail article par article du compte administratif 2015.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	8 986 834,34 €	17 460 514,76 €	26 447 349,10 €
Titres de recettes émis (B)	5 919 454,40 €	17 238 180,51 €	23 157 634,91 €
Réductions de titres ©	1 500,00 €	33 643,02 €	35 143,02 €
Recettes nettes (D = B - C)	5 917 954,40 €	17 204 537,49 €	23 122 491,89 €

Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	8 986 834,34 €	17 460 514,76 €	26 447 349,10 €
Mandats émis (F)	6 725 721,43 €	17 548 522,22 €	24 274 243,65 €
Réductions de mandats (G)	519 683,61 €	300 672,56 €	820 356,17 €
Dépenses nettes (H = F - G)	6 206 037,82 €	17 247 849,66 €	23 453 887,48 €

Résultat brut de l'exercice			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit	288 083,42 €	43 312,17 €	331 395,59 €

	Résultat 2014	Part investissement	Résultat 2015	Résultat clôture 2015
Investissement	964 609,82 €	0,00 €	- 288 083,42 €	676 526,40 €
Fonctionnement	52 027,76 €	0,00 €	- 43 312,17 €	8 715,59 €
Total	1 016 637,58 €	0,00 €	- 331 395,59 €	685 241,99 €

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer, donner quitus au Président pour cet exercice et l'autoriser à signer le compte de gestion 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-25(CDG)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Affectation des résultats – exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

En application du plan comptable M61 et après le vote des comptes administratifs et de gestion, le Conseil d'Administration doit affecter le résultat.

Les résultats pris en compte sont les résultats de l'année cumulée avec les résultats antérieurs.

Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses 2015	Recettes 2015	Solde 2015
Résultats propres de l'exercice 2015	17 247 849,66 €	17 204 537,49 €	- 43 312,17 €
Résultat antérieur à l'exercice 2015 (résultat 2014)	0,00 €	52 027,76 €	52 027,76 €
Prélèvement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution global de			8 715,59 €

l'exercice 2015			
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net de fonctionnement			8 715,59 €

Section d'investissement	Dépenses 2015	Recettes 2015	Solde 2015
Résultats propres de l'exercice 2015	6 206 037,82 €	5 917 954,40 €	-288 083,42 €
Résultat antérieur à l'exercice 2015 (résultat 2014)	0,00 €	964 609,82 €	964 609,82 €
Prélèvement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution global de l'exercice 2015			676 526,40 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	1 331 048,26 €	974 645,40 €	- 356 402,86 €
Résultat net d'investissement			320 123,54 €

Constatant que la section d'investissement fait apparaître :

* un solde d'exécution global de	676 526,40 €
* un solde de restes à réaliser de	- 356 402,86 €
* un résultat net s'élevant à	320 123,54 €

Le résultat de la section d'investissement soit **676 526,40 €** est repris en recette au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, la somme de **8 715,59 €** est reportée, en recette, à l'article 002.

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire de l'exercice 2016 en y intégrant les reports de dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le SDIS 04 – exercice 2015-2017

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens en date du 20 mars 2015 définit les conditions auxquelles le Département contribue au budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

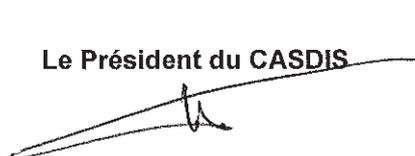
Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du Département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°2 à la convention du 20 mars 2015 afin de préciser la valeur conventionnelle de certains paramètres et de procéder au calcul de la contribution définitive de l'exercice 2015. L'avenant n°2 comprend un article unique qui fixe le montant de la contribution définitive de l'exercice 2015 à la somme de 8 419 154 €. Le détail figure en annexe au présent avenant.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

Rapport n° : R - 5-FP - 2 (24/06/16)

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours (2015-2017) - Avenant n° 2

La convention adoptée par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2014 et par délibération du 3 mars 2015 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, définit les conditions dans lesquelles le Département contribue financièrement au budget du SDIS et apporte son soutien aux actions de maîtrise des coûts et aux programmes de développement du SDIS. Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur des paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'article 5-5 de la convention prévoit que « toute contribution du Département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Département et du Conseil d'administration du SDIS ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n° 2 à la convention du 20 mars 2015. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution définitive pour 2015.

L'avenant n° 2 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer ce jour, comprend un seul article relatif au calcul de la contribution définitive 2015 qui s'établit à 8 419 154 €. Le détail figure en annexe de l'avenant.

Je précise que la contribution provisionnelle pour 2015 s'établissait à 7 869 154 €. C'est donc un différentiel de 550 000 € qui reste à verser au SDIS et qui a été prévu au BS 2016 voté le 24 Juin 2016 par l'Assemblée départementale.

Je vous précise que l'adoption du présent avenant conduit le Département à verser au SDIS sur le budget 2016, un montant de 8 558 291 €, compte tenu du montant de 8 008 291 € inscrit au BP 2016 au titre de la contribution provisionnelle 2016 (fonctionnement et investissement).

Je vous demande :

- d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention du 20 mars 2015 joint au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cet avenant au nom du Département.

Préambule

Le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence ont conclu le 20 octobre 2006 une convention de services et de moyens pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006, qui avait pour objet de définir les conditions de la contribution annuelle du Département au budget du SDIS pour les années 2006, 2007 et 2008.

Une nouvelle convention a été contractualisée pour les années 2009, 2010 et 2011, puis pour 2012, 2013, 2014.

Dans la même logique, une quatrième convention a été contractualisée pour une nouvelle durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015 et couvre les années 2015, 2016 et 2017.

La détermination de la contribution annuelle définitive pour 2015 requiert la passation du présent avenant à la convention signée le 20 mars 2015 qui porte sur les années 2015 à 2017.

Article 1

En application de l'article 2 de la convention, la contribution définitive 2015 a été calculée en fonction des paramètres définis dans l'annexe 2 de la convention actualisée suivant l'évolution des indices INSEE au 31 décembre 2014 et de l'annexe 8 sur l'évolution de l'activité opérationnelle (entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015).

Le montant de la variation constatée de la valeur de référence de l'indicateur de la sinistralité pour 2015 étant de 13,35 %, le montant retenu et versé est fixé, par accord entre les parties signataires, à 318 886 €.

La contribution définitive pour 2015 est arrêtée à 8 419 154 €. Le détail figure aux annexes du présent avenant.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

Gilbert SAUVAN

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie & de Secours
des Alpes de Haute-Provence,

Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**CONTRIBUTION SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ANNEE N : 2015 CONTRIBUTION DEFINITIVE**

Charges	Paramètres	Bases, Charges CA 2015	Variables prix	Variables quantités	10825015.152 Rég. 2015 Charges
- Personnel Permanent - Subvention aux associés	Valeur du point Effectif - EMT	5 695 453	4,6302	+	5 213 873
- Personnel Variable	Valeur du point	3 958 623	4,6302		3 598 623
- P.F.F.R.	Montant forfaitaire Nbre de SPV	489 790	4,6302	1 515	598 125
- Indemnités aux élus	Valeur du point	22 868	4,6302		22 868
- Electeurs	INSER damier Indice annu	300 119	329,38		374 444,83
- Carburant	INSER damier Indice annu	289 240	167,83		261 831,84
- Frais de location (Hébergement)	Prix du Marché	331 717	261,827		251 287,03
- Autres dépenses de gestion (tout le reste hors emprunts) communes et charges supplémentaires (N)	Indice annu I = indice hors tabac	2 218 565	127,23		2 220 140,24
- Amortissement (R2)		2 228 851	127,84		2 371 554,08
- SOUS-TOTAL Charges de gestion de (A) à (R) = P		18 508 178	2 971,95		18 182 180,11
- Emprunts aux communes		8 328	261,827		7 987,00
TOTAL Charges de gestion = Empr communes		18 516 506			18 190 167,11
Co. Co. N = CONTRIBUTION PROVISIONNELLE 2014 aux charges de gestion		5 283 240	1,0454		5 325 291
- Frais financiers	CRD = fixe réel CRD = variable (Euler 12 M)			17 277 887	681 138,75
Co. Co. FN			0,8600%	6 330 389	3 799,23
- Amortissement de la dette (R)					654 398,00
Co. Co. N = contribution 2015 aux dépenses d'amortissement (R)					1 045 925,98
CONTRIBUTION 2015					4 452 624
Co. Co. N = Co. Co. FN + Co. Co. N = Co. Co. FN					8 300 288,20

23 547 570,00

RAPPEL CONTRIBUTION PROVISIONNE 2015, charges de gestion
Soit une augmentation de :

7 089 154,00
231 114
2,94%

Soit une augmentation de :

318 885,00
8 419 154,00
6,61%
BS 2016 = 550 000,00

Charges	Paramètres	Bases, Charges CA 2015	Variables prix	Variables quantités	10825015.152 Rég. 2015 Charges
- Personnel Permanent	Valeur du point	5 695 453	4,6302	+	5 213 873
- Personnel Variable	Valeur du point	3 958 623	4,6302		3 598 623
- P.F.F.R.	Montant forfaitaire	489 790	4,6302	1 515	598 125
- Indemnités aux élus	Valeur du point	22 868	4,6302		22 868
- Electeurs	INSER damier	300 119	329,38		374 444,83
- Carburant	INSER damier	289 240	167,83		261 831,84
- Frais de location	Prix du Marché	331 717	261,827		251 287,03
- Autres dépenses de gestion	Indice annu	2 218 565	127,23		2 220 140,24
- Amortissement		2 228 851	127,84		2 371 554,08
- SOUS-TOTAL Charges de gestion		18 508 178	2 971,95		18 182 180,11
- Emprunts aux communes		8 328	261,827		7 987,00
TOTAL Charges de gestion = Empr communes		18 516 506			18 190 167,11
Co. Co. N = CONTRIBUTION PROVISIONNELLE 2014		5 283 240	1,0454		5 325 291
- Frais financiers	CRD = fixe réel			17 277 887	681 138,75
Co. Co. FN	CRD = variable		0,8600%	6 330 389	3 799,23
- Amortissement de la dette					654 398,00
Co. Co. N = contribution 2015					1 045 925,98
CONTRIBUTION 2015					4 452 624
Co. Co. N = Co. Co. FN + Co. Co. N = Co. Co. FN					8 300 288,20

ANNEXE 2 - Liste des dépenses impactées par des changes liés
(article 2 de la convention)

	CA 2013	CA 2015	indice INSEE au 31/12/2013	indice INSEE au 31/12/2015	% d'augmentation	Montant pour sinistralité 2015
- Frais d'eau & d'assainissement (article 60611) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	25 733	12 900	127,64	127,95	0,24%	25 795
- Frais d'électricité (article 60612) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	300 119	283 331	124,44	135,91	9,22%	327 782
- Frais de chauffage urbain (article 60613) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	58 519	9 865	124,44	135,91	9,22%	63 913
- Frais de combustibles (article 60621) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	32 140	50 118	186,26	153,45	-17,51%	26 513
- Frais de carburant (article 60622) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	290 240	284 650	186,26	153,65	-17,51%	239 425
- Frais d'alimentation (article 60623) Pour l'alimentation engagée sur les interventions Montant de référence au titre du C.A. 2013	256 484	260 635	127,64	127,95	0,24%	257 107
- Fournitures de petits équipements (article 60632) En cas de dégradation sur des matériels & des véhicules employés lors d'interventions Montant de référence au titre du C.A. 2013	119 226	130 773	127,64	127,95	0,24%	119 516
- Habillement (articles 60628 - 606361 - 606362 - 2188) Pour le remplacement d'effets vestimentaires détériorés lors des interventions Montant de référence au titre du C.A. 2013	171 730	280 660	127,64	127,95	0,24%	172 147

CA 2013	CA 2015	indice INSEE au 31/12/2013	indice INSEE au 31/12/2015	% d'augmentation	Montant pour sinistralité 2015
25 733	12 900	127,64	127,95	0,24%	25 795
300 119	283 331	124,44	135,91	9,22%	327 782
58 519	9 865	124,44	135,91	9,22%	63 913
32 140	50 118	186,26	153,45	-17,51%	26 513
290 240	284 650	186,26	153,65	-17,51%	239 425
256 484	260 635	127,64	127,95	0,24%	257 107
119 226	130 773	127,64	127,95	0,24%	119 516
171 730	280 660	127,64	127,95	0,24%	172 147

<p>- Produits d'intervention (article 6067) Lors d'interventions significatives nécessitant l'utilisation de produits d'interventions & en complément de la dotation annuelle</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013</p>	<p>19 596</p>	<p>16 182</p>	<p>127,64</p>	<p>127,95</p>	<p>0,24%</p>	<p>19 643</p>
<p>- Location mobilières (article 6135) Le montant de référence comprend : les frais d'oxygène la location des défibrillateurs externes automatiques la location des véhicules de commandement la location du système d'alerte du C.T.A./C.O.D.I.S la location de l'hélicoptère bombardier d'eau</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013</p>	<p>331 717</p>	<p>289 213</p>	<p>127,64</p>	<p>127,95</p>	<p>0,24%</p>	<p>331 717</p>
<p>- Entretien des matériels roulants (article 61551) & d'autres matériels (article 61558) Dans le cadre de réparations importantes liées à une activité professionnelle</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013</p>	<p>358 014</p>	<p>359 425</p>	<p>127,64</p>	<p>127,95</p>	<p>0,24%</p>	<p>358 863</p>
<p>- Assurance (article 616 & 6455) Pour répondre à une augmentation des primes d'assurance liée à une sinistralité conséquente & exceptionnelle</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013</p>	<p>351 067</p>	<p>288 908</p>				<p>351 067</p>
<p>- Remboursement des interventions effectués par d'autres départements (article 62876) En cas d'interventions importantes nécessitant des renforts extérieurs (personnels & matériels) non pris en charges par l'Etat</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013</p>	<p>932</p>	<p>19 632</p>				<p>932</p>
<p>- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (articles 64141-64143-64144-64145-64146-64148) En cas d'interventions importantes nécessitant l'engagement massif de sapeurs-pompiers et ce au-delà de la sinistralité habituelle</p>	<p>Montant de référence au titre du C.A. 2013 (après déduction de 201.340 € relevant du dispositif préventif 2013)</p>	<p>2 971 544 -440 733</p>	<p>3 236 548 -440 733</p>				<p>2 971 544 -440 733</p>
	<p>TOTAL</p>	<p>4 846 328</p>	<p>5 092 111</p>				<p>4 825 252</p>

N.B. : Pas de dispositif préventif feux de forêts en 2015

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Nombre de sorties de secours réalisées par familles, année 2015

	SAP	AVP	INC	DIV	Total
ALLOS	68	7	14	38	127
ALLOS LA FOUX (CI)	18	2	5	5	30
ANDRE LES ALPES, SAINT	144	31	40	17	232
ANNOT	110	16	25	22	173
BANON	149	25	25	15	214
BARCELONNETTE	471	72	70	161	774
BARREME	52	23	15	15	105
BRAS D'ASSE	90	13	27	14	144
BREOLE - SAINT VINCENT, LA	101	24	27	14	166
CASTELLANE	204	59	37	51	351
CERESTE	95	9	24	8	136
CHATEAU-ARNOUX-ST AUBAN	418	90	82	65	655
COLMARS LES ALPES	136	9	25	23	193
DIGNE LES BAINS	1479	159	227	286	2151
ENTREVAUX	126	16	22	24	188
ESPARRON DE VERDON	46	9	19	19	93
ETIENNE LES ORGUES, SAINT	276	29	39	33	377
FORCALQUIER	701	71	84	82	938
GREOUX LES BAINS	390	52	41	48	531
HAUTE UBAYE	33	14	4	5	56
JAVIE, LA	73	12	26	15	126
MALJAI	120	30	34	23	207
MANOSQUE	2304	289	335	296	3224
MARTIN DE BROMIES, SAINT	68	12	23	7	110
MEES, LES	246	51	33	77	407
MEZEL	64	25	28	22	139
MOTTE DU CAIRE, LA	100	17	24	8	149
MOUSTIERS SAINTE MARIE	109	18	19	51	197
NOYERS SUR JABRON	28	5	7	8	48
ORAISON	509	60	52	68	689
PALUD SUR VERDON, LA	31	7	8	45	91
PEYRUIS	293	114	94	49	550
PUIMOISSON	57	6	15	7	85
QUINSON	48	5	10	11	74
REILLANNE	165	43	46	19	273
RIEZ	414	48	64	38	564
SDIS04	0	0	0	1	1
SEYNE LES ALPES	161	37	44	24	266
SISTERON	672	118	95	110	995
THOARD	58	4	8	20	90
TULLE, SAINTE	226	29	38	20	313
OVERNET PRA LOUP	29	2	4	21	56
VALENSOLE	192	30	39	29	290
VOLX	433	56	67	41	597
AUTRES	788	150	123	214	1275
Total	12295	1898	2088	2169	18350

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours (2015-2017) - Avenant n° 2

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3111.1 à L. 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, dans son article 59, modifiant l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"* ;

VU la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle la Commission permanente a adopté le projet de convention pluriannuelle de services et de moyens ;

VU la convention signée le 20 mars 2015 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

VU l'avis favorable de la cinquième commission ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FIAERT ne prend pas part au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention passée entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours qui fixe la contribution définitive 2015 du Département en faveur du Service départemental d'incendie et de secours à 8 419 154 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant n° 2.

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-27(CDG)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Budget supplémentaire – exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

Le budget supplémentaire 2016 que j'ai l'honneur de vous soumettre intègre les résultats du compte administratif 2015 et l'affectation du résultat que nous venons d'examiner.

Ce budget supplémentaire s'élève à 3 241 317 euros. La répartition par section est la suivante :

Section de fonctionnement	1 087 097 euros
Section d'investissement	2 154 220 euros

Je vous propose d'étudier par section l'affectation de ces crédits étant précisé que, comme pour le budget primitif 2016, le vote s'effectue au niveau du chapitre.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 985,00 euros
-------------------------------------------------------	------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de certains articles par rapport aux crédits ouverts lors du budget primitif 2016 et inscrire les engagements effectués au 31 décembre dernier et payés sur l'exercice 2016.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		2 000 €	2 000,00 €
60613	CHAUFFAGE URBAIN		1 300 €	1 300,00 €
60621	COMBUSTIBLES		-25 000 €	-25 000,00 €
60622	CARBURANTS		-10 000 €	-10 000,00 €
60623	ALIMENTATION		17 500 €	17 500,00 €
606312	AUTRES FOURNITURES D'ENTRETIEN		2 000 €	2 000,00 €
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT		7 600 €	7 600,00 €
606681	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES - CONSOMMABLES P.U.I.		3 480 €	3 480,00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		8 000 €	8 000,00 €
61351	LOCATIONS MOBILIERES OXYGENE MEDICAL		-10 000 €	-10 000,00 €
61352	LOCATIONS MOBILIERES AUTRES		11 000 €	11 000,00 €
61522	BATIMENTS		1 000 €	1 000,00 €
61551	MATERIEL ROULANT		-39 000 €	-39 000,00 €
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		5 000 €	5 000,00 €
61561	MAINTENANCE BATIMENTS		1 550 €	1 550,00 €
61563	MAINTENANCES DIVERSES		7 000 €	7 000,00 €
61821	ABONNEMENTS		200 €	200,00 €
61828	AUTRES		16 630 €	16 630,00 €
6184	VERSMT A DES ORGANISMES DE FORM.		83 000 €	83 000,00 €
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		-14 000 €	-14 000,00 €
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE		225 €	225,00 €
6238	DIVERS		1 500 €	1 500,00 €
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		-20 000 €	-20 000,00 €

**CHAPITRE 012 :
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

619 592,00 euros

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de ce chapitre afin de compléter la dotation complémentaire pour les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
64111	REMUNERATION PRINCIPALE		-70 000 €	-70 000,00 €
64113	NBI		3 350 €	3 350,00 €
64118	AUTRES INDEMNITES		30 000 €	30 000,00 €
64131	REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE		17 837 €	17 837,00 €

641411	INDEMNITES VERSEES SAP. POMP. VOLONTAIRES		350 000 €	350 000,00 €
6414121	INDEMNITES FORMATIONS DEPARTEMENTALE		27 000 €	27 000,00 €
641413	ASTREINTES		63 800 €	63 800,00 €
641414	GARDES		200 000 €	200 000,00 €
64148	AUTRES INDEMNITES VERSEES SAP. POMP. VOLONTAIRES S		220 000 €	220 000,00 €
64162	EMPLOIS D'AVENIR		7 605 €	7 605,00 €
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES		-230 000 €	-230 000,00 €

CHAPITRE 66 : FRAIS FINANCIERS	2 000,00 euros
-------------------------------------------	-----------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article 6688 de 2 000 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES		2 000 €	2 000,00 €

CHAPITRE 042 : DOTATION AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	329 100,00 euros
----------------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article 6811 de 329 100 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		329 100 €	329 100,00 €

CHAPITRE 68 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	85 420,00 euros
--------------------------------------------------------------------	------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de certains articles par rapport aux crédits ouverts lors du budget primitif 2016. Les crédits nouveaux sont destinés à provisionner sur 4 ans les moyens financiers nécessaires à l'annulation du titre 355 /2008 émis à l'encontre du Département (voir délibération du 22 janvier 2015).

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
6817	DOTATIONS ET PROVISIONS		85 420 €	85 420,00 €

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 1 087 097 EUROS.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 715,59 euros
--------------------------------------------------------------	-----------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2015 que nous avons constaté au compte administratif 2015.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
002	DEF. OU EXCED. DE FONCT. REPORTE		8 715,59 €	8 715,59 €

CHAPITRE 74 : CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	550 000,00 euros
----------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre notre établissement public et le Conseil Général, nous avons arrêté, lors du budget primitif 2015, le montant prévisionnel de la contribution du département au budget du S.D.I.S. tout en sachant que la contribution définitive serait connue au moment du compte administratif 2015.

Après application des différents paramètres de calcul, il apparaît que la contribution définitive est supérieure de 550 000 euros par rapport à la contribution prévisionnelle.

Nous inscrivons donc le montant complémentaire étant précisé que le détail apparaît dans le rapport relatif à l'avenant spécifique à la convention pluriannuelle de services et de moyens liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Départemental pour les années 2015 à 2017.

Il est à préciser que le Département, à travers cette participation complémentaire de 0,55 M€ qui va au-delà des paramètres de calcul de la convention, intervient afin de permettre au S.D.I.S. de pouvoir compléter ses crédits d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
7473	DEPARTEMENT		550 000 €	550 000,00 €

**CHAPITRE 042:
OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

528 381,41 euros

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'effectuer une reprise du F.C.T.V.A. à hauteur de 530 000,41 euros. Cette opération avait été réalisée au budget primitif 2015. Madame la Payeuse Départementale nous avait indiqué le 1^{er} décembre 2015, lors de la préparation du budget primitif 2016, que :

« ... les sommes versées au titre du FCTVA peuvent assurer le financement de la dépense **afférente aux intérêts des emprunts souscrits, à titre dérogatoire**, lorsque les sommes versées au titre du FCTVA génèrent un excédent de la S.I. (Lettre des Finances des Communes du 02.02.2015).

Cela implique que toutes les opérations de la gestion en cours soient comptabilisées (opérations d'ordre, dotations aux amortissement et aux provisions pour risques - La lettre des Finances Locales n° 328 du 08.01.2015). C'est seulement après la réalisation des opérations de fins d'exercice que s'analysent les résultats de la S.I. »

Nous effectuons cette opération après constatation des résultats 2015 et en ayant comme objectif de lisser cette reprise sur deux exercices afin de ne plus reprendre du F.C.T.V.A. en 2018.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
7772	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT FCTVA.		528 381,41 €	528 381,41 €

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 1 087 097 EUROS.

C) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de nos opérations réalisées en A.P. et C.P. je vous propose de réinscrire les sommes de crédits de paiement 2015 engagées au titre du budget 2015 et non réglées au 31 décembre ainsi que des crédits supplémentaires.

2°) Détail des mouvements financiers par A.P. et C.P.

A.P./ C.P.CHATEAU-ARNOUX

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0 €	0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00 €	0 €	0,00
2051	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	0,00 €	0 €	0,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 565,15 €	0 €	1565,15
21532	RESEAUX D'ALERTE	0,00 €	0 €	0,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 725,37 €	0 €	1725,37
21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0,00 €	0 €	0,00
		3 290,52 €	0,00 €	3 290,52 €

A.P./ C.P. ORAISON				
Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0 €	0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00 €	0 €	0,00
205	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	0,00 €	0 €	0,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 640,23 €	0 €	2640,23
21532	RESEaux D'ALERTE	0,00 €	0 €	0,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00 €	0 €	0,00
21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0,00 €	0 €	0,00
		2 640,23 €	0,00 €	2 640,23 €

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 521,84 euros
--------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2015 et non réglées, au 31 décembre.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires au titre des reports

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
2051	CONCESSIONS DROIT BREVET	108 521,84 €	0 €	108 521,84
		108 521,84 €	0,00 €	108 521,84

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 327 653,75 euros
------------------------------------------------------	---------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2015 et non réglées au 31 décembre ainsi que quelques opérations nouvelles.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	309,60 €	0 €	309,60
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	110 291,26 €	0 €	110291,26
215311	RESEaux DE TRANSMISSION - Emetteurs récepteurs	2 952,02 €	0 €	2952,02
215321	RESEaux D'ALERTE - Appels sélectifs	37 393,52 €	0 €	37393,52
215324	RESEaux D'ALERTE - Autres matériels d'alerte	539,64 €	0 €	539,64
21561	MAT. ROULANT D'INC. ET SECOURS	0,00 €	188 €	188,00
2156101	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.S.A.V.	2 783,67 €	0 €	2783,67
2156102	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.M. et V.L.I.	109 660,93 €	0 €	109 660,93

2156104	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.U. - V.L.C.	0,00 €	0 €	55211,00
2156105	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.H.R.	0,00 €	32 000 €	32000,00
2156106	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.T.U. - V.I.D.	49 701,56 €	40 000 €	89701,56
2156107	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.P.C.	0,00 €	15 000 €	15000,00
2156111	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F. Moyens - C.C.Rural	0,00 €	90 000 €	90000,00
2156112	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F.Super - C.C.G.C.	207 600,00 €	24 400 €	232 000,00
2156116	Matériel roulant d'incendie et de secours – Camion Dévidoir.	47 880,00 €	0 €	47 880,00
2156119	Matériel roulant d'incendie et de secours - Autres	1 779,00 €	0 €	1779,00
21562	MAT. D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €	110 €	110,00
2156201	Matériel d'incendie et de secours - P.U.I. - S.S.S.M.	114 411,08 €	0 €	114411,08
2156202	Matériel d'incendie et de secours C.I.S.	17 490,03 €	0 €	17490,03
2156203	Matériel d'incendie et de secours - G.S.M.S.P.	9 050,92 €	1 200 €	10250,92
2156204	Matériel d'incendie et de secours - Equipes S.A.V. et plongée	3 362,12 €	0 €	3362,12
2156205	Matériel d'incendie et de secours - R.T.N.	84,20 €	3 200 €	3284,20
2156206	Matériel d'incendie et de secours - Sauvetage Déblaiement	437,20 €	0 €	437,20
2156207	Matériel d'incendie et de secours - Equipe Cyno	615,96 €	0 €	615,96
2156208	Matériel d'incendie et de secours - Formation et sport	0,00 €	15 400 €	15400,00
2156209	Matériel d'incendie et de secours - G.M.T.	104 643,12 €	0 €	104643,12
2156210	Matériel d'incendie et de secours - A.R.I. et masques de fuite	50 957,32 €	0 €	50957,32
2156211	Matériel d'incendie et de secours - Lots de Sauvetages et Protection	2 134,32 €	0 €	2134,32
21571	ATELIERS	6 399,12 €	0 €	6399,12
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	114 246,69 €	17 000 €	131246,69
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00 €	5 000 €	5000,00
21881	Habillement des sapeurs-pompiers	88 292,41 €	0 €	88292,41
21882	Autres matériels	1 140,06 €	0 €	1140,06
		1 084 155,75 €	243 498,00 €	1 327 653,75 €

**CHAPITRE 23 :
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**

183 732,25 euros

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2015 et non réglées au 31 décembre ainsi que quelques opérations nouvelles.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
2312	TERRAINS	0,00 €	4 800,33 €	4800,33
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	132 439,92 €	46 492 €	178931,92
		132 439,92 €	51 292,33 €	183 732,25 €

CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	528 381,41 euros
-------------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Il s'agit ici d'inscrire l'opération de reprise du F.C.T.V.A.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Articles	Libellé article	B.S. 2016		
		Reports	Opérations nouvelles	Total
102291	REPRISE SUR FCTVA.		528 381,41 €	528 381,41 €

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 2 154 220 EUROS

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 : EXCEDENT DE D'INVESTISSEMENT REPORTE	676 526,40 euros
----------------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2015 que nous avons constaté au compte administratif 2015 et affecté.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
001	DEF. OU EXCED. D'INVEST. REPORTE	0,00	676 526,40 €	676 526,40 €
	Somme:	0,00	676 526,40 €	676 526,40 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 500,00 euros
-------------------------------------------------------	------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les subventions attendues dans le cadre de nos programmes non terminés au 31 décembre 2015 (subvention du C.FM.).

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
1311	ETAT/ ETABLISS NATIONAUX TRANSFE	12 500,00	0,00	12 500,00 €
	Somme:	12 500,00	0,00	12 500,00 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 135 795,60 euros
--------------------------------------------------------	---------------------------

1°) Commentaire :

Dans le cadre de financements de projets mobiliers et immobiliers 2015, nous avons prévu un recours à l'emprunt.

Compte tenu de l'étalement des opérations et de notre situation de trésorerie, nous n'avons pas mobilisé l'intégralité de l'enveloppe qu'il vous est proposé de reporter sur 2016.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
16441	OPERATIONS AFFERENTE A L'EMPRUNT	962 145,40 €	173 650,20 €	1 135 795,60 €
	Somme:	962 145,40 €	173 650,20 €	1 135 795,60 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298,00 euros
------------------------------------------------------	---------------------

1°) Commentaire :

Il s'agit ici d'inscrire l'inscription de deux recettes à régulariser.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
21561	MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET SECOURS	0,00 €	110,00 €	110,00 €
21562	MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS	0,00 €	188,00 €	188,00 €
	Somme:	0,00 €	298,00 €	298,00 €

CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	329 100,00 euros
-------------------------------------------------------------	-------------------------

1°) Commentaire :

Il est nécessaire d'inscrire des dépenses d'ordre concernant l'amortissement des matériels.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
281531	RESEAU DE TRANSMISSION	0,00	329 100,00 €	329 100,00 €
	Somme:	0,00	329 100,00 €	329 100,00 €

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 2 154 220 EUROS.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-28(FIN)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de l'AP/CP relative à l'extension et la reconstruction de la caserne de Châteaux-Arnoux

Le Président FIAERT expose :

Lors du Budget Primitif 2009, le Conseil d'Administration avait mis en place une autorisation de programme avec crédits de paiement destinée à financer l'extension de la caserne de Château Arnoux.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 1.024.740 € (délibération CASDIS n°2015-78 du 20 octobre 2015).

Les marchés de travaux relatifs à cette opération étant achevés, il vous est proposé de solder l'AP/CP relative à l'extension de la caserne de Château Arnoux.

Vous trouverez en annexe le tableau correspondant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'AP	montant des AP - Capacité d'engagement			montant des CP - capacité de paiement		
	Pour mémoire AP	modification proposée	total AP cumulée proposée au vote millésime	CP antérieurs consommés (2014 et avant)	CP consommés 2015	Reports 2016 consommés
00000014 - Extension caserne Château Amoux	1 024 740,00		1 024 740,00	259 323,63	647 300,20	3 290,52
				909 914,35		

vérification

00000014 - Extension caserne
Château Amoux

1 024 740,00

259 323,63

647 300,20

3 290,52

909 914,35

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-29(RAJ)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président FIAERT expose :

- 1) Marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture d'Appareils Respiratoires Isolant à Circuit Ouvert avec bouteille (durée 36 mois avec un minimum de 25 ARICO et un maximum de 150 pour la durée du marché)

La Commission d'Appel d'Offres du SDIS s'est réuni le 4 mai 2016 pour rendre un avis sur l'attribution de ce MAPA (> 90 000 €).

Les membres de la CAO ont rendu un avis favorable pour attribuer le marché aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant unitaire TTC
Lot unique	MSA GALLET SAS ZI SUD – BP 90 01400 Chatillon-sur-Chalaronne	995,21 €

Marchés publics attribués suite à la CAO du 7 juin 2016 :

2) Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'oxygène médical conditionné et accessoires (> 90 000 €) d'une durée de 24 mois avec montant annuel maximum de 80 000 € HT

Les membres de la CAO ont rendu un avis favorable pour attribuer le marché aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant annuel estimatif TTC selon DQE
Lot unique	Air Liquide Santé France 290 avenue Galilée Parc Cézanne II Bât G 1 ^{er} étage 13799 Aix en Provence cédex3	51 669,52 €

3) Appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux réparations des véhicules légers du SDIS 04. Marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, divisé en 16 lots.

Les membres de la CAO ont attribué les marchés suivants :

Lot n°01 - CIS Barcelonnette, La Condamine, Uvernet Fours	
Entreprise attributaire	Observations
AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette	Offre la mieux disante

Lot n°02 - CIS Seyne les Alpes	
Entreprise attributaire	Observations
AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette	Offre la mieux disante

Lot n°03 - CIS La Bréole Saint Vincent les Forts	
Entreprise attributaire	Observations
AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette	Offre la mieux disante

Lot n°04 - CIS Sisteron, La Motte du Caire, Noyers sur Jabron	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°05 - CIS Château-Arnoux, Peyruis, Les Mées, Malijai	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°06 - CIS Digne les Bains et Etat-Major, Thoard, La Javie	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°07 - CIS Mézel, Bras d'Asse	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE AUDIN 04270 Bras d'Asse	Offre la mieux disante

Lot n°08 - CIS Saint André les Alpes, Barrême	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°09 - CIS Annot, Entrevaux	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE LIBORGNA 06260 Puget-Théniers	Offre la mieux disante

Lot n°10 - CIS Castellane, La Palud sur Verdon	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°11 - CIS Colmars les Alpes, Allos	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°12 - CIS Forcalquier, Reillanne, Céreste	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE NARD 04800 Gréoux les Bains	Offre la mieux disante

Lot n°13 - CIS Banon, Saint Etienne les Orgues	
Entreprise attributaire	Observations
Garage MULLER 04160 Château Arnoux	Offre la mieux disante

Lot n°14 - CIS Manosque, Sainte Tulle, Saint Martin de Brômes, Gréoux les Bains	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE NARD 04800 Gréoux les Bains	Offre la mieux disante

Lot n°15 - CIS Volx, Oraison	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE NARD 04800 Gréoux les Bains	Offre la mieux disante

Lot n°16 - CIS Riez, Moustiers Sainte Marie, Puimoisson, Esparron de Verdon, Quinson, Valensole	
Entreprise attributaire	Observations
GARAGE NARD 04800 Gréoux les Bains	Offre la mieux disante

4) Appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux réparations des véhicules poids-lourds du SDIS 04. Marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, divisé en 3 lots.

Les membres de la CAO ont attribué les marchés suivants :

Lot 1 : Entretien et réparation des véhicules poids-lourds du groupement Nord	
Entreprise attributaire	Observations
ALPES PVCE VI BP 70 05003 Gap Cédex	Offre la mieux disante

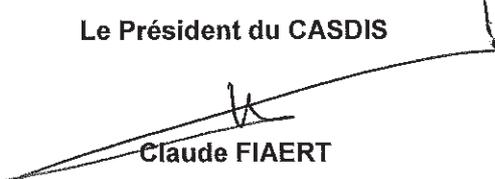
Lot 2 : Entretien et réparation des véhicules poids-lourds du groupement Centre	
Entreprise attributaire	Observations
ALPES PVCE VI BP 418 04100 Manosque	Offre la mieux disante

Lot 3 : Entretien et réparation des véhicules poids-lourds du groupement Sud	
Entreprise attributaire	Observations
ALPES PVCE VI BP 418 04100 Manosque	Offre la mieux disante

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-30(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de la correspondance grade emplois

Le Vice-Président DIGUET expose :

Le décret 2016-75 du 29 janvier 2016 (clause de revoyure) a modifié plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels.

Les correspondances grades-emplois ont été modifiées.

Ainsi, pour le régime pérenne :

- Les sapeurs 2^e classe et 1^{re} classe, les caporaux et les caporaux chefs peuvent tenir l'emploi d'opérateur ou de chef opérateur
- Les sergents et les adjudants peuvent tenir l'emploi d'adjoint au chef de salle.

Des correspondances grades-emplois ont également été rajoutées, sur le régime transitoire, qui s'étend maintenant jusqu'au 31 décembre 2019 :

- Les caporaux et les caporaux chefs ayant validé la formation requise avant le 31 décembre 2012 peuvent occuper l'emploi de chef d'agrès un engin une équipe ;
- Les adjudants ayant validé la formation requise avant le 31 décembre 2012 peuvent occuper l'emploi de chef de groupe ou de chef de salle ;

- Les sergents ayant validé la formation requise avant le 31 décembre 2012 peuvent occuper l'emploi de chef d'agrès tout engin.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016.

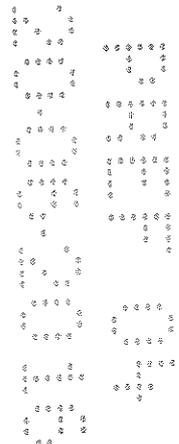
Il vous est proposé de modifier les correspondances grades-emploi que vous trouverez en annexe qui ont été approuvées par délibération du Conseil d'Administration n° 2015-16 du 3 mars 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Collaborateur chef de cellule Secrétaire Assistant administratif	Chef de bureau Direction	Adjoint au chef de service	Chef de service – assistante de direction	RAF – Contrôleur de gestion
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	X				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	X	X	X		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	X		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	X		
Rédacteur		X	X	X	
Rédacteur principal 2 ^e classe			X	X	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				X	
Attaché				X	X
Attaché principal					X

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS

FILIERE TECHNIQUE

	Collaborateur chef de cellule	Chef de bureau Direction	Adjoint au chef de service	Chef de service
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	X			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	X	X	X	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X	X	X	
Agent de maîtrise		X	X	
Agent de maîtrise principal		X	X	
Technicien		X	X	X
Technicien principal 2 ^e classe			X	X
Technicien principal 1 ^{ère} classe				X
Ingénieur				X
Ingénieur principal				

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS

PROFESSIONNELS

EMPLOIS OPERATIONNELS (REGIME PERENNE)

	Equipier	Chef d'équipe	Chef d'agrès 1 équipe	Chef d'agrès tout engin	Sous officier de garde	Officier de garde	opérateur	Chef opérateur	Adjoint au chef de salle	Chef de salle	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Sapeur 2 ^e classe	X						X	X					
Sapeur 1 ^{re} classe	X						X	X					
caporal	X	X					X	X					
Caporal-chef	X	X					X	X					
sergent		X	X					X	X				
adjudant			X	X	X				X				
Lieutenant 2 ^e classe						X				X	X		
Lieutenant 1 ^{re} classe						X				X	X		
Lieutenant hors classe						X				X	X		
capitaine						X						X	
Commandant												X	X
Lieutenant-colonel													X
Colonel													X

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS

PROFESSIONNELS

EMPLOIS OPERATIONNELS (REGIME TRANSITOIRE)

	Equipier	Chef d'équipe	Chef d'agrès 1 équipe	Chef d'agrès tout engin	Sous officier de garde	Officier de garde	opérateur	Chef opérateur	Adjoint au chef de salle	Chef de salle	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Sapeur 2 ^e classe	X						X						
Sapeur 1 ^{re} classe	X						X						
caporal	X	X	T*				X	X					
Caporal-chef	X	X	T*				X	X					
Sergent		X	X	T*	T	T	T	X	X	T			
Adjudant			X	X	X				X	T*	T*		
Lieutenant 2 ^e classe						X				X	X		
Lieutenant 1 ^{re} classe						X				X	X		
Lieutenant hors classe						X				X	X		
capitaine						X						X	
Commandant												X	X
Lieutenant-colonel													X
Colonel													X

T* : sous condition d'avoir validé avant le 31/12/2012 la formation requise

T : dispositions transitoires

X : dispositions pérennes

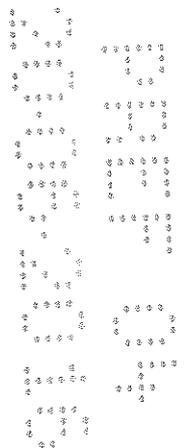
CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS FONCTIONNELS (REGIME TRANSITOIRE)

	Responsable de cellule CIS	Chef de bureau CIS	Adjoint au chef de CIS	Chef de CIS	Adjoint au chef de service DDSIS	Chef de service DDSIS	Officier expert	Adjoint au chef de groupement	Chef de groupement	Chef d'état major	DDASIS	DDISIS
Sapeur 2 ^e classe												
Sapeur 1 ^{re} classe												
caporal												
Caporal-chef												
sergent	X	T					T					
adjudant	X	T					T					
Lieutenant 2 ^e classe		T	X	X		T	X					
Lieutenant 1 ^{re} classe		X	X	X	X	X	X	X				
Lieutenant hors classe		X	X	X	X	X	X	X				
Capitaine		X	X	X	X	X	X	X	T			
Commandant			X	X	X	X		X	X	X		
Lieutenant-colonel									X	X	X	X
Colonel												X

T : dispositions transitoires
X : dispositions pérennes

CORRESPONDANCE GRADES EMPLOIS - FILIERE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
EMPLOIS SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
(REGIME PERENNE)

	Gérant de PUI	Infirmier ou pharmacien de groupement	Chefferie	Médecin de groupement	médecin chef adjoint	Pharmacien ou médecin chef
Infirmier		X				
Infirmier principal Infirmier chef		X	X			
Infirmier d'encadrement		X	X			
Pharmacien 2e classe	X	X				X
Pharmacien 1re classe	X	X				X
Pharmacien hors classe	X	X				X
Pharmacien de classe exceptionnelle	X	X				X
Médecin 2e classe				X	X	
Médecin 1re classe				X	X	X
Médecin hors classe						X
Médecin de classe exceptionnelle						



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-31(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et logement par nécessité absolue de service

Le Président FIAERT expose :

Par délibérations n° 2003-13 du 27 février 2003, 2007-20 du 12 juin 2007 ; 2008-04 du 19 février 2008, 2011-117 du 18 octobre 2011, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a mis en place les conditions de rémunération des logements des sapeurs-pompiers professionnels par nécessité absolue de service ainsi que la prise en charge des accessoires au logement. Cet avantage permettait de compenser l'activité opérationnelle complémentaire d'officier de la chaîne de commandement qu'ils assurent toute l'année ainsi que la surcharge de travail ressentie dans l'exercice de leur fonction.

Etaient visés dans ces délibérations :

- Les officiers SPP catégorie A exerçant les fonctions opérationnelles d'OGD, OGG et officier supérieur de garde
- Les officiers SPP catégorie B exerçant les fonctions opérationnelles d'OGS, d'officier de permanence CODIS ou équivalent.

Le barème de prise en charge était évolutif selon la composition de la famille à la date d'entrée dans le logement et indexé.

Au fil du temps, afin de traiter de manière égalitaire les personnes propriétaires de logement et les personnes locataires qui relèvent des catégories développées ci-dessus, la prise en charge du loyer a été remplacé par l'indemnité de logement augmentée de l'IFTS sur des montants équivalents correspondant à la composition familiale et les fonctions opérationnelles exercées. La délibération CASDIS n°2003-44 du 15 décembre 2003 permettait le versement de l'IFTS à certaines catégories de sapeurs-pompiers professionnels.

A l'heure actuelle, ce système apparaît disparate et d'une grande fragilité juridique :

- L'attribution du logement par le biais de SCI fait l'objet de remarques régulières de la part des chambres régionales des comptes,
- Il n'existe pas de délibération permettant le versement d'IFTS et la fixation des coefficients qui soit liée à la compensation du logement par nécessité de service ;
- Il n'existe pas dans certains cas de compensations opérationnelles et/ou administratives liées à l'octroi de ces indemnités,
- L'évolution à la baisse de la composition de la famille n'est pas prise en compte

Afin de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de sécuriser le dispositif du régime indemnitaire, le SDIS souhaite mettre en place des dispositions de régime indemnitaire qui soient liées à des sujétions de service et de grades en priorisant **la suppression progressive** des logements par nécessité de service, particulièrement ceux visant les SCI.

Le système proposé prend en compte :

- Le 10 % logement,
- La suppression de l'avantage pour les fluides
- La mise en place de règles en terme de contrepartie de réponses pour l'octroi de l'IFTS afin d'avoir une assise réglementaire

1/ Dispositions particulières

1-1/ Les personnels de catégorie B de la filière sapeurs-pompiers professionnels (lieutenants) dont l'indice brut est inférieur à 380 ne peuvent percevoir l'IFTS. Il s'agit des lieutenants de 2^e classe jusqu'au 5^e échelon, des lieutenants 1^{er} classe jusqu'au 4^e échelon, les infirmiers jusqu'au 3^e échelon. Pour ces personnels, il est proposé de l'attribution de l'IAT conformément à notre délibération n° 2005-50 du 9 décembre 2005.

1-2/ pour les personnels mis à disposition de l'ENSOSP et de l'ECASC, suite à la demande des établissements, le taux d'IFTS est à 8, quelle que soit la situation, leurs salaires faisant l'objet d'un remboursement intégral des établissements d'accueil. Cette disposition sera maintenue. Cependant, lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

1-3/ Le SDIS souhaite maintenir sur les fonctions de Directeur Départemental et le Directeur Départemental Adjoint, la possibilité de choisir entre l'octroi du logement par nécessité absolue de service et l'attribution de l'IFTS selon les délibérations prises par le CASDIS. Par contre, il ne pourra être attribué un logement par nécessité absolue de service au bénéfice d'une SCI dont le sapeur-pompier est actionnaire.

2/ Dispositions générales du dispositif

2-1/ Proposition de décomposition du taux d'IFTS s'appuyant sur les fonctions administratives et opérationnelles détenues

Ce système permet de valoriser l'ensemble des fonctions opérationnelles, la grande majorité des fonctions administratives, d'avoir une définition claire des fonctions.

Grade	Fonctions opérationnelles	IFTS opérationnel	Fonctions administratives	IFTS administratif	Total * (pour information)
Colonel	Officier supérieur de garde	4	DD SIS	4	8
Ltn-Colonel	Officer supérieur de garde	4	DD SIS	4	8
	Officier supérieur de garde ou Officier de garde départemental	4	DDASIS ou chef de groupement	4	8

Grade	Fonctions opérationnelles	IFTS opérationnel	Fonctions administratives	IFTS administratif	Total * (pour information)
Commandant	Officier de garde départemental	4	Chef de groupement	4	8
	Officier de groupement	4	Chef de service Direction/chef de centre	3.5	7.5
Capitaine	Officier de garde départemental	4.5	Chef de groupement	3.5	8
	Officier de garde départemental	4.5	Chef de service Direction	2.5	7
	Officier de garde de groupement	4.5	Chef de groupement	3.5	8
	Officier de garde de groupement	4.5	Chef de service Direction – chef de centre	2.5	7
	Officier de permanence – Officier de garde secteur	4.4	Chef de service Direction	2.5	6.9
	Officier de permanence officier de garde secteur	4.4	Officier expert	0	4.4
	Officier de permanence officier de garde secteur	4.4	Adjoint au chef de CIS	2	6.4
Lieutenant	Officier de garde secteur (GOC 3 minimum) – Officier de permanence	5.5	Chef de service Direction – chef de centre	2.5	8

Lieutenant	Officier de garde secteur (GOC 3 minimum) – Officier de permanence	5.5	Adjoint au chef de centre – adjoint chef de Service Direction	1.5	7
	Officier de garde secteur (GOC 3 minimum) – Officier de permanence	5.5	Officier expert	0	5.5

*Pour un même grade, il convient d'additionner la catégorie IFTS opérationnel et IFTS administratif

Officiers membres du SSSM

Grade	Fonctions opérationnelles	IFTS opérationnel	Fonctions administratives	IFTS administratif	Total *(pour information)
Médecin	DSM Médecin urgentiste	4	Médecin chef – chef adjoint	4	8
	DSM Médecin urgentiste	4	Médecin de groupement ou chefferie de santé	2.5	6.5
Pharmacien	Pharmacien de garde	4	Chef PUI	2.5	6.5
Infirmier	Soutien sanitaire opérationnel	4.5	Infirmier en chef	2.5	7
	Soutien sanitaire opérationnel	4.5	Infirmier	0	4.5

*Pour un même grade, il convient d'additionner la catégorie IFTS opérationnel et IFTS administratif

2-2/ Propositions complémentaires

- Fonctions opérationnelles : pour les agents déjà titulaires d'un grade de la filière SPP obtenant une promotion dans un premier grade d'officier et assujettis à un stage obligatoire, l'IFTS ne sera pas attribué tant que la validation des compétences n'a pas lieu (UV chef de groupe par ex), **sauf dérogation**
- Sur les autres phases de période de stage, le personnel gardera le montant de l'IFTS de son ancien grade tant que les nouvelles fonctions sur son nouveau poste ne seront pas tenues

Dérogation : pour les personnels, à titre dérogatoire, et après avis du DDSIS, les personnes qui ne peuvent prétendre à l'avantage IFTS par manque de formation de base (ex chef de groupe) pourraient se voir attribuer cet avantage sous réserve d'assurer 209 heures de formation d'encadrement complémentaire annuel (attention : pas de valorisation de ces heures en indemnités et pas de contreparties supplémentaires – financières ou temps) – Dans ce cadre, elles feront l'objet d'un suivi rigoureux.

- Maintien du versement des indemnités en cas de maladie, longue maladie, congés de maternité et mi-temps thérapeutique. Extension à la maladie longue durée.

2-3/ Calcul de l'activité complémentaire

Le décret 2002-62 du 4 janvier 2002 concernant le versement de l'IFTS prévoit que le montant des attributions individuelles varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'arrêté SDIS 2002-606 du 09/10/2002 portant règlement du régime de travail, des congés et autorisations spéciales d'absence du personnel titulaire et non titulaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours prévoyait en son article 1er, pour le personnel en service hors rang, logé par nécessité de service, un quota de travail supplémentaire de 13 %.

Ces sujétions particulières sont effectuées par les personnels :

- Sur des fonctions opérationnelles à concurrence de 209 h/an
- Sur des fonctions administratives de responsabilité et d'encadrement pour un volume horaire mensuel de 5 à 9 h selon le grade détenu.

Aussi, les règles d'attribution suivantes sont proposées :

fonctions opérationnelles

Pour les officiers assurant les astreintes précitées, le taux d'IFTS attribué tient compte de la réponse sur demande aux sollicitations opérationnelles liées à ces sujétions, sans contrepartie supplémentaires ni financières, ni en temps :

- pour une durée de 10.4 semaines par an pour effectuer les contreparties horaires précitées, quel que soit le taux d'IFTS appliqué afin de maintenir une chaîne de commandement opérationnelle.

fonctions administratives

Les contreparties horaires, selon le grade et la fonction ont été estimées, pour un taux maximum à 4 pour les fonctions administratives, à :

- pour un colonel - lieutenant-colonel – commandant – médecin : 9 heures/mois
- pour un capitaine : 6 h/mois
- pour un lieutenant : 5 h/mois
- pour une pharmacienne : 6 h/mois proratisées selon la durée du temps de travail
- pour un infirmier en chef (catégorie B) : 3 h/mois

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces temps, pour les fonctions administratives, pourront être récupérées mais non valorisées sur le compte épargne temps.

3/ Règles particulières

Dans le cadre des gardes précitées réalisées par les officiers, il apparaît que certains personnels ne peuvent effectuer leur quota de travail supplémentaire opérationnel.

En effet, dans le cadre du développement du volontariat, les officiers sapeurs-pompiers volontaires ont été intégrés dans la chaîne de commandement. Ce dispositif, à l'heure actuelle, ne permet plus sur certaines fonctions aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'assurer leur quota de travail supplémentaire du fait du nombre important de personnes entrant dans la chaîne de commandement.

Il est donc proposé à ces personnels la possibilité d'assurer ces quotas, durant leur journée de travail entre 12 h et 14 h et le soir jusqu'à 20 h.

Le nombre d'heures est fixé à 209 h/an.

Ces temps de présence pourront être remplacés par de la formation d'encadrement (cf. article 1.4.4 deuxième alinéa)

Ces temps de travail supplémentaires ne pourront pas être valorisés sur le statut de sapeur-pompier volontaire. Ils ne pourront également faire l'objet de contrepartie supplémentaires ni financières, ni en temps.

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnité de logement

Le Président FIAERT expose :

La délibération n° 2003-44 du 15 décembre 2003 avait adopté la mise en place de l'indemnité de logement pour les sapeurs-pompiers professionnels non logés.

Cette indemnité est également au maximum à 10 % du traitement augmentée de l'indemnité de résidence. Toutefois, aucun officier, sous-officier ou gradé ne peut percevoir une indemnité supérieure au double de l'indemnité d'un sapeur-pompier professionnel de 2^e classe 1^{er} échelon.

Or l'article 6-6 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels concernant cette indemnité a été modifié par le décret n°2016-75 du 29 janvier 2016. Ainsi, aucun officier, sous-officier ou gradé ne peut percevoir une indemnité supérieure au double de l'indemnité d'un sapeur de 1^{re} classe – 1^{er} échelon.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération n° 2003-44 du 15 décembre 2003 et de mettre en place l'indemnité de logement en application des textes réglementaires.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-33(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire – astreintes

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibérations n°2003-44 du 15 février 2003 et 2005-50 du 9 décembre 2005, le Conseil d'Administration, afin de maintenir la capacité opérationnelle de notre établissement h24, avait mis en place l'astreinte. Celle-ci donne droit à une indemnisation ou une compensation pour certaines catégories de fonctionnaires relevant des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels.

L'application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions conduit à préciser certaines dispositions figurant dans les délibérations précitées.

Je vous propose donc de modifier les délibérations susvisées par les termes suivants ~~afin d'être en~~
~~conformité avec le décret précité.~~

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son établissement. S'il y a intervention pendant l'astreinte, cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour, du domicile au lieu de l'intervention.

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les agents non titulaires peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur, soit d'indemnité d'astreinte.

Les agents de la filière technique sont indemnisés différemment des agents des autres filières. Mais dans tous les cas, ces périodes doivent être effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Je vous propose d'indemniser financièrement l'astreinte. Par principe, si pendant l'astreinte, les agents doivent intervenir, le temps de travail effectif lié à l'intervention sera compensé par un repos.

Filière	Emplois	Affectation	Missions correspondantes	Type d'astreinte
Technique	Collaborateur Chef de cellule Chef de bureau Chef de service Adjoint au chef de service	Parc roulant Informatique Transmissions	Entretien et réparation de véhicules – réparations de petits matériels – réparation des matériels de transmission – intervention sur réseau informatique et réseau d'alerte	Astreintes d'exploitation
Sapeur-pompier professionnel	Chef de CIS Chef de service à la Direction Adjoint au chef de service à la Direction	CIS Etat major	Interventions liées au domaine de compétence et prévues par le service	Astreintes

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré selon les textes réglementaires en vigueur.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le supérieur hiérarchique, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

La délibération n° 2015-73(RH) du 20 octobre 2015 est abrogée.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-34(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de la délibération relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibération n°2011-103 du 30 juin 2011, le Conseil d'Administration avait acté le versement de l'indemnité d'administration et de technicité agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La notation individuelle sur laquelle s'appuyait la révision de l'IAT ayant été supprimée, il vous est proposé la mise en place de nouvelles dispositions pour le versement de l'IAT aux personnels administratifs et techniques.

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents titulaires et stagiaires, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel et énoncée ci-après :

Grades	Montant de référence 1 ^{er} juillet 2010 (A)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 €
Rédacteur territorial jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,29 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €
Agent de maîtrise principal	490,05 €
Agent de maîtrise	469,66 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €
Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C – sergents et adjudant (B) – pour information	490,05 €

(A) les montants de référence sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de la réglementation.

(B) la filière sapeur-pompier professionnel a fait l'objet d'une délibération particulière n° 2015-23 du 3 mars 2015 et n'est pas concernée par ce rapport

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et fixée par arrêté individuel.

Je vous précise que les montants de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, que le versement de cette indemnité interviendra mensuellement et qu'elle pourra être revalorisée annuellement dans la limite du coefficient 8 en fonction de la manière de servir résultant de l'évaluation annuelle et du comportement de l'agent, selon les modalités suivantes :

- Agent accomplissant son travail mais rencontrant quelques faiblesses :
 - augmentation du coefficient de l'IAT entre 0.10 et 0.25 point,
- Agent ayant donné entière satisfaction :
 - augmentation du coefficient de l'IAT compris entre 0.25 et 0.50 point,
- Agent accomplissant son travail parfaitement et à la satisfaction de ses supérieurs :
 - augmentation du coefficient de l'IAT de 0.75 point,
- Le gel du coefficient de l'IAT est possible dans les autres cas.

Dans ce cadre, je vous propose que le coefficient de départ pour un stagiaire soit équivalent à 4. Durant son stage, un agent ne pourra bénéficier d'une quelconque évolution de son coefficient.

Je vous propose de maintenir cette indemnité aux personnels non titulaires relevant d'un contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet après six mois de présence dans l'établissement et d'appliquer durant cette période un coefficient de 4.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

La délibération n°2011-103(RH) du 30 juin 2011 est abrogée.

Ces nouvelles dispositions ont reçues un avis favorable du Comité Technique le 7 juin pour validation.

Cette délibération n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire puisque cette dépense a été inscrite lors de l'élaboration du budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-35(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée

La Vice-Présidente BAGARRY expose :

Par délibération 2013-74 du 10 décembre 2013, le Conseil d'Administration avait délibéré sur les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité et temps partiel thérapeutique.

Il vous est proposé d'étendre ce dispositif au congé de maladie longue durée pour nos agents relevant des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels et de modifier la délibération précitée de la manière suivante :

RUBRIQUES	TYPE D'ARRET						
	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE		CONGE DE LONGUE MALADIE		MALADIE DE LONGUE DUREE		
	MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		
	3 premiers mois	9 mois suivants	1 ^{re} année	2 années suivantes	3 premières années	2 années suivantes	
Traitement de base indiciaire	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
N.B.I.							
Indemnité de résidence		100%				100%	
Supplément Familial de Traitement				100%			100%
Indemnité de Feu	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
Indemnité de logement	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
Indemnité de responsabilité	100%				100 %		
Indemnité de spécialité niveau 1 - niveau 2 - niveau 3	100%				100%		
I.A.T.	100%				100 %		
I.F.T.S.	100%				100 %		
I.E.M.P.	100%				100 %		
I.H.T.S. / Astreintes	Indemnités liées à des missions effectivement réalisées						
Prime informatique	100%				100 %		
Prime annuelle (concerne 6 SPP)	Conditions particulières prises par convention						

Cette mesure pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

A titre d'information, aucun personnel n'est à l'heure actuelle en position de maladie longue durée.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-36(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2015-64(RH) du 16 juin 2015 et 2016-22 du 22 avril 2016, le Conseil d'Administration a acté la réorganisation des conditions de mise en œuvre du dispositif des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers de la manière suivante :

- abandon de la périodicité « saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août » au profit d'une réponse opérationnelle au cas par cas, sur l'ensemble de l'année (exception faite des centres d'incendie et de secours qui bénéficient de saisonniers hivernaux),
- nouvelle redistribution des postes déjà alloués effectuée à volume constant de saisonniers,
- attribution à certains CIS de nouveaux postes de saisonniers réalisés en application de la délibération 2007-36 du 13 décembre 2007,

Les communes de Bayons- Bellafaire – Châteaufort – Clamensane – Claret – Faucon du Caire – Gigors – La Motte du Caire – Le Caire – Melve – Nibles – Sigoyer – Thèze – Turriers – Valavoire) sont prêtes à financer un poste de saisonnier complémentaire pour le mois de septembre au CIS de la Motte du Caire.

Il vous est donc proposé de renforcer l'effectif du CIS de la Motte du Caire au mois de septembre.

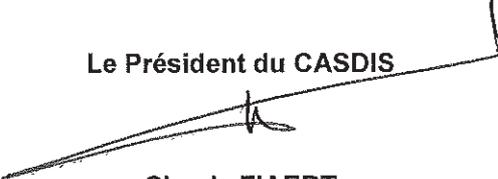
Vous trouverez en annexe 1 le listing modifié et mis à jour.

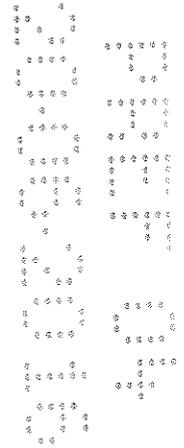
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- signer les documents et régler les dépenses imputées sur les articles 64148, 60623 et 6132 et recouvrer les recettes par imputation de l'article 70878, sous réserve de transmission au SDIS d'une délibération concordante des communes concernées par les renforts d'effectifs.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



EFFECTIFS VACATAIRES 2016 version du 14 JUIN

CBS	EXISTANT	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL	DELTA
BNQ	8				4	4				8	0
CRT	4				2	2				4	0
ESP	10			1	5	5	1			12	2
ETI	8			3	3	3	1			10	2
FRQ	22		3	3	5	5	3	3		22	0
GRX	23	2	3	3	5	5	3	2		23	0
MSQ	30		1	4	11	11	3			30	0
MGT	14			2	5	5	2			14	0
ORS	16		2	3	4	4	3	2		18	2
RND	6				3	3				6	0
QSN	12			1	5	5	1			12	0
REZ	22		2	3	6	6	3	2		22	0
RLN	6				3	3				6	0
TUL	8			1	3	3	1			8	0
MRT	4				2	2				4	0
VL3	10				5	5				10	0
VOX	8			2	3	3	2			10	2
CHT	6			2	3	3	2			10	4
MEE	8				4	4				8	0
MIT	5				2	2	2			6	1
NYS	2				1	1				2	0
Haute Ubaye	8				4	4				8	0
BCO	4			2	2	2	2			8	4
BOL	6				3	3				6	0
PYR	21			1,5	9	9	1,5			21	0
STR	22		3	3	6	6	3	3		24	2
SYN	4				3	3				6	2
AND	4				2	2				4	0
DGN	26				13	13				26	0
BRA	4				2	2				4	0
JAV	4				2	2				4	0
MLJ	10				5	5				10	0
MLL	6				3	3				6	0
THD	16				8	8				16	0
CST	14		2	2	6	6	2	2		20	6
ALO	4				2	2				4	0
AID	8				4	4				8	0
BRM	0				2	2				4	4
CLM	8				4	4				8	0
BIV	6				3	3				6	0
PLD	6				3	3				6	0
TOTAL	413	2	16	37	170	170	36	14	0	444	31

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n°2010-43 du 19 octobre 2010, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

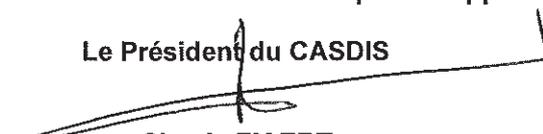
Or, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV a modifié l'arrêté du 7 novembre 2005, ce qui implique la rédaction d'un nouveau projet de règlement intérieur.

Celui-ci a reçu l'avis favorable du CCDSPV lors de sa séance du 26 mai 2016 et doit être arrêté par le Président, après délibération du Conseil d'Administration. Ce document est annexé au présent rapport.

Je prie donc le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant autoriser le Président à signer l'arrêté portant modification du règlement intérieur du Comité Consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence
Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service PERSONNELS ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT
CS 39008 – 95, avenue Henri JAUBERT
04990 DIGNE LES BAINS cedex
Tél : 04.92.30.89.43 – Fax : 04.92.30.89.09

Digne les Bains, le

ARRETE S.D.I.S. n° 2016 -

Portant approbation du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU - le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU - la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU - le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU - l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
CONSIDERANT - l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mai 2016 ;
CONSIDERANT - la délibération du conseil d'administration du SDIS n° du et rendue exécutoire le ;
SUR - Proposition du Chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer dans le cadre des dispositions réglementaires, les dispositions relatives au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du corps départemental des Alpes de Haute Provence.

COMPETENCES

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

ARTICLE 3:

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale d'emploi, il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
- l'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine ;
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le règlement intérieur du corps départemental ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires,
- **tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.**

Il est informé :

- par les comités de centre ou inter centres du corps départemental prévus à l'article R. 723-74 du code de la sécurité intérieure susvisé, lorsqu'ils sont créés, des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;

- par ces mêmes comités des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;

- par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, des suites données à ses avis.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il prend en compte les indicateurs du service d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

ORGANISATION

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- un sapeur,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du service de santé et de secours médical.

Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires est complété au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est supérieur à 7.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

ARTICLE 5 :

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunit à l'initiative de son président au moins trois fois par an. Les dates sont fixées lors de la dernière séance de l'année N-1. En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le convocation doit être expédiée au moins 10 jours avant la date de la réunion et doit contenir l'ordre du jour.

Le secrétariat de séance est assuré par un représentant de l'administration désigné en début de chaque séance par le président. Un secrétaire adjoint est désigné par le comité parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité rend ses avis dans le délai maximum de trois mois.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Lorsque le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires est appelé à se prononcer sur le dossier d'un sapeur-pompier volontaire, les représentants de l'autorité territoriale d'emploi, le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. **Dans ce cas, l'envoi des convocations et documents nécessaires aux membres du comité doivent être effectués dans un délai minimum de huit jours avant la date de la séance.**

ARTICLE 6 :

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les séances ne sont pas publiques. Le président peut convoquer des experts ou toute autre personne intéressée par un point précis de l'ordre du jour afin d'obtenir toute information complémentaire permettant d'éclaircir une situation. Dans ce cas, ce dernier n'assistera qu'aux débats relatifs aux questions pour lesquelles sa présence a été demandée et ne pourra pas participer au vote.

Les procès-verbaux des séances du comité sont inscrits dans un registre spécial coté et paraphé par le président.

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et dans les locaux des centres d'incendie et de secours.

Le président du comité établit un rapport annuel d'activité, qui est communiqué aux membres du conseil d'administration du service départemental. **Par ailleurs, le président du comité ou son représentant présente annuellement au conseil départemental de sécurité civile un rapport sur la situation du volontariat sapeurs-pompiers dans le département.**

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du comité consultatif départemental à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions prévues par le décret du 19 juillet 2001 susvisé.

OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement, le membre titulaire avisera les services de la direction de son absence au moins 8 jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 8 :

Les membres du comité sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents mis à leur disposition.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 :

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration du SDIS après avis du comité.

ARTICLE 10 :

L'arrêté SDIS n°2010-572 du 30 octobre 2010 portant approbation du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-38(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision partielle du Règlement Intérieur du SDIS 04, modifiant les dispositions relatives à la consommation d'alcool et/ou de substances illicites

Le Président FIAERT expose :

Compte-tenu des difficultés que peut rencontrer l'établissement en termes de consommation d'alcool ou de produits illicites, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur.

Dans l'attente d'une révision globale de ce document, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions de la révision partielle annexée au présent rapport.

Cet avenant a reçu un avis favorable du CCDSPV le 26 mai 2016 et du Comité Technique et du CHSCT le 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REVISION PARTIELLE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS 04

CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU SUBSTANCES ILLICITES

(modifications en italique)

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Article 4-1 - RECRUTEMENT

- Limite d'âge et durée de l'engagement

Le candidat doit être âgé de 16 ans au moins et de 55 au plus. Toutefois, la limite d'âge de recrutement est portée à 60 ans pour les médecins de sapeurs-pompiers volontaires. Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une durée de cinq ans, tacitement reconduite.

- Démarches préalables

Par un entretien à l'occasion de la demande d'engagement, le chef de centre ou de service doit s'assurer des motivations, de la situation personnelle et professionnelle du candidat. Il doit l'informer sur les obligations du sapeur-pompier volontaire, lui présenter les principes du volontariat et exposer le fonctionnement interne du centre de secours ou du service. A l'issue de cet entretien, le chef de centre ou de service remet un dossier d'engagement à l'intéressé et lui indique les démarches préalables à l'engagement qui comprennent notamment une visite médicale destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à être sapeur-pompier volontaire.

Lors de la visite médicale de recrutement une recherche de présence d'alcool dans le sang et/ou un dépistage de consommation de produits illicites peuvent être proposés au candidat. En cas de refus, le candidat sera présumé être sous l'emprise de ces substances. L'aptitude physique et médicale préalable à l'engagement ne pourra être prononcée.

Le chef de centre ou de service doit faire parvenir au chef de corps départemental sous couvert du chef de groupement territorial les dossiers d'engagement dûment complétés de son avis motivé en respectant les délais impartis. Le chef de groupement doit donner un avis sur l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire. Tout avis à un engagement doit être dûment motivé.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne pourra être soumis à la commission de recrutement ni aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

L'avis défavorable à un engagement émanant d'un chef de centre doit être dûment motivé par ce dernier.

DISPOSITIONS RELATIVES A TOUS LES PERSONNELS

1-4 - HYGIENE ET SECURITE

Article 1-4-4 : Alcool

La consommation d'alcool sur les temps et lieu de travail est soumise aux conditions du code du travail et du code de la route.

Toutes les dispositions doivent être prises afin d'interdire l'accès des mineurs aux boissons alcoolisées.

Afin de protéger la santé et la sécurité des agents et de prévenir tout type d'accident, la consommation d'alcool est interdite sur les temps et lieux de travail.

Cependant, à l'occasion notamment des fêtes traditionnelles et d'événements particuliers, l'introduction, la distribution, la vente et la consommation de vins, bières, cidres et poirés peuvent être autorisées par le directeur départemental dans les locaux du SDIS sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur dans ce domaine et de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

L'agent demeure responsable de sa propre consommation qui ne doit jamais mettre en danger sa sécurité ou celle des tiers.

En cas d'altération de l'état de vigilance (trouble de l'élocution, trouble de l'équilibre, excitation anormale, prostration ...), le supérieur hiérarchique retire l'agent de son poste et lui propose, sans délai, un contrôle de d'alcoolémie par éthylotest ou alcooltest. En cas de résultat positif, l'agent est retiré du service. En cas de refus de contrôle, l'agent sera présumé sous l'emprise de l'alcool et restera retiré de son poste.

Un compte-rendu des faits est communiqué dans les plus brefs délais au directeur départemental et au service de santé et de secours médical du SDIS. Une visite médicale de suivi de l'agent aura lieu sous 15 jours.

L'agent est gardé sous surveillance jusqu'à ce qu'il soit en mesure de regagner son domicile ou qu'un de ses proches ou un service compétent puisse le prendre en charge.

Le service de santé et de secours médical du SDIS peut à tout moment être amené à effectuer un contrôle de d'alcoolémie d'un personnel du SDIS et, notamment, lors des visites médicales d'aptitude jalonnant la carrière de l'intéressé.

Les résultats du contrôle resteront couverts par le secret médical mais pourra conduire à ce que l'agent soit déclaré inapte temporairement ou définitivement.

Une procédure « Alcool » est annexé en 7 du présent règlement.

Article 1-4-5 : Substances illicites

Il est interdit à tout agent d'introduire ou de consommer tous produits stupéfiants ou assimilés à une drogue dans les locaux du service.

En cas d'altération de l'état de vigilance (trouble de l'élocution, trouble de l'équilibre, excitation anormale, prostration ...), le supérieur hiérarchique retire l'agent de son poste et lui propose, sans délai, un test de dépistage. En cas de résultat positif, l'agent est retiré du service. En cas de refus de contrôle, l'agent sera présumé sous l'emprise de substances illicites et restera retiré de son poste.

Un compte-rendu des faits est communiqué dans les plus brefs délais au directeur départemental et au service de santé et de secours médical du SDIS. Une visite médicale de suivi de l'agent aura lieu sous 15 jours.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-39(OPS)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention entre GRDF, la préfecture et le SDIS 04, prévoyant une dérogation à la convention PGR pour le cas particulier des deux stations propane de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours

Le Président FIAERT expose :

L'organisation opérationnelle des interventions impliquant un risque lié au gaz naturel est définie par la convention Procédure Gaz Renforcée (PGR) du 29 mars 2013 conclue entre la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le SDIS 04 et GrDF.

Pour mémoire, cette convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important ou grave lié aux activités de distribution du gaz naturel, afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Les missions précisément définies par cette convention ne permettent pas aux sapeurs-pompiers pompiers manipuler les robinets de réseau. Cette action est exclusivement réservée aux personnels d'astreinte GrDF.

Il est apparu que cette disposition pouvait compliquer la gestion opérationnelle, sur les communes de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours, en raison des délais d'intervention des équipes d'astreinte GRDF.

Or, il est essentiel de pouvoir rapidement agir à la source lors de fuites de gaz en milieu urbain afin de pouvoir sécuriser au plus vite l'environnement à risque.

Après plusieurs échanges avec les services de GRDF, il a été conclu qu'il était opportun de pouvoir accorder une dérogation au principe général et de pouvoir permettre, de façon cadrée et partagée avec le cadre d'astreinte GRDF, aux sapeurs-pompiers d'agir sur les robinets réseau sur le périmètre de ces seules communes.

La présente convention a pour objet de prévoir une dérogation pour le cas particulier des deux stations propane du 04, Uvernet-Fours et Barcelonnette. Par ailleurs, elle décrit les modalités de manœuvre de robinets réseau par les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sur ces deux réseaux.

Par le présent rapport, il est demandé aux élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence de bien vouloir autoriser Monsieur Claude FIAERT en qualité de président, à signer la convention entre le SDIS 04, GrDF et la préfecture des AHP concernant la dérogation à la Procédure Gaz Renforcée (PGR) accordée sur les communes de Barcelonnette et Uvernet-Fours.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



CONVENTION

Entre

M. Bernard GUERIN, Préfet du département des Alpes de Haute-Provence, domicilié en préfecture, Place André THISY, 04016 Digne-les-Bains
Ci-après désigné par « Etat »

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence, 95 avenue Henri Jaubert à 04000 DIGNE-LES-BAINS, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude Fiaert,
Ci-après dénommer « le SDIS »

Et GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet à 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représenté par :

M. Maurice MENEREAU Directeur de la Direction Réseaux Méditerranée domicilié es qualité :
GRDF - Direction Réseaux Méditerranée, 212 Avenue Jules Cantini à 13008 Marseille.

Ci-après désigné par « GRDF »

PREAMBULE

Lors d'une intervention de sécurité sur un réseau propane exploité par GRDF, l'intervenant GRDF doit assurer la mise hors danger des personnes et des biens le plus rapidement possible.

La mise hors danger peut être effectuée dès l'intervention du premier salarié GRDF ou après l'intervention des moyens de renfort GRDF.

L'arrêté du 13 juillet 2000 modifié, et le cahier des charges associé RSDG9 définissent la mise hors danger dans les termes suivants :

La mise hors danger s'obtient :

- soit par l'interruption de l'alimentation en gaz (sur place par un intervenant ou préalablement par commande à distance),

- soit par réparation de la partie défectueuse pour supprimer la cause de l'incident,
- soit par toute disposition permettant la neutralisation de la source du danger.

L'interruption de l'alimentation de gaz se fait sur ordre du Chef d'Exploitation, qui désigne la méthode à employer :

- soit par écrasement de la canalisation endommagée
- soit par fermeture d'un ou plusieurs robinets réseau

GRDF exploite les réseaux propane des communes suivantes des Alpes de Haute-Provence :

- Uvernet-Fours
- Barcelonnette

Ces réseaux propane sont à des distances importantes de l'Agence Réseau Gaz de Digne ou de Gap d'où partent les salariés GRDF qui interviennent sur ces stations propane.

Le temps de trajet est de 1h15 minimum, et peut s'allonger considérablement en cas d'intempéries.

Des centres d'incendie et de secours étant présents dans ces deux communes, les sapeurs-pompiers peuvent arriver sur place rapidement en cas d'incident sur ces réseaux de gaz propane.

Afin de pouvoir réaliser une mise hors danger le plus rapidement possible, GRDF souhaite pouvoir solliciter les sapeurs-pompiers du 04 pour manœuvrer les robinets réseau avant l'arrivée du salarié GRDF.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention signée entre GRDF et le SDIS 04 en 2013 interdit la manœuvre des robinets réseau aux sapeurs-pompiers.

La présente convention a pour objet de prévoir une dérogation pour le cas particulier des deux stations propane du 04, Uvernet-Fours et Barcelonnette.

Elle décrit les modalités de manœuvre de robinets réseau par les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sur ces deux réseaux.

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT

Dans le cas d'une fuite ou incident sur réseau propane, le Chef d'Exploitation peut autoriser les sapeurs-pompiers sur place à manœuvrer le robinet réseau qu'il a désigné.

Le Chef d'Exploitation devra être en relation directe avec le sapeur-pompier en charge de fermer le robinet et le guider à distance jusqu'au regard du robinet.

L'autorisation de fermeture du robinet réseau doit se faire par message collationné entre le Chef d'Exploitation et le sapeur-pompier.

Le Chef d'Exploitation enregistre dans les outils informatiques (application O2) la demande de fermeture du robinet et le message collationné.

Le sapeur-pompier confirme au Chef d'Exploitation la fermeture du robinet et pose le macaron de condamnation des robinets dans le regard.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-40(GMT)
EXTRAIT DU REGISTRE

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention avec les SDIS du Morbihan et du Var, relative à la mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « 18/112 »

Le Président FIAERT expose :

La technologie actuelle permet de localiser de plus en plus précisément les personnes qui appellent les secours grâce à leur smartphone.

Des personnels du SDIS du Var et du SDIS du Morbihan ont mis en commun leurs compétences informatiques et ont développé en partenariat cette application d'aide à la GEOLOCALISATION des appels d'urgence par SMS, appelée GEOLOC18_112. Déjà déployée en version « beta » dans une quarantaine de départements au profit des sapeurs-pompiers, des CROSS et des SAMU, elle donne entière satisfaction et a déjà permis de sauver des vies.

Afin de faciliter la prise d'appel des requérants ayant du mal à se localiser (promeneur blessé, personne perdue en forêt, en montagne ou sur un sentier côtier, accident en mer ...) le Centre de Réception des Appels d'Urgence (CRAU) du SDIS 83 dispose à présent d'un nouvel outil totalement gratuit et d'utilisation très simple.

S'il ne dispose d'aucun repère autour de lui permettant aux secours de le situer précisément, il suffira alors au requérant de répondre à la demande de géolocalisation envoyée par SMS par le CRAU.

Sous réserve que l'appel soit émis depuis un smartphone disposant d'une connexion data, sa position sera affichée dans le système d'alerte en quelques secondes et permettra l'engagement des secours sans perte de temps.

Dans un souci de mutualisation des compétences et d'efficacité, les concepteurs ont proposé de partager leur nouveau logiciel en mettant à disposition gratuitement et clé en main un accès aux organisations recevant des appels d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, CROSS...). Seuls les frais d'envois de SMS, via la société SMS FACTOR, soit une dépense estimée à 60 euros, seront à la charge du SDIS.

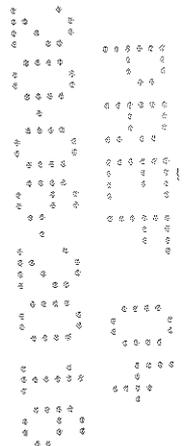
Afin d'en définir le cadre administratif, il y a lieu de mettre en place une convention entre les établissements concepteurs (SDIS du Morbihan et du Var), la SARL SMS Factor et les organisations désireuses d'utiliser cette application.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer la convention jointe afin de pouvoir disposer de cet outil.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT





CONVENTION N° 2016-GEOLOC18_112

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES GRATUIT AU SERVICE DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE « GEOLOC18_112 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan**, dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès – PIBS - CP 62 - 56038 VANNES Cedex, Représenté par le colonel Cyrille BERROD, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 6 mai 2015, Désigné ci-après par l'appellation « **SDIS du Morbihan** »,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**, dont la direction est sise 87 boulevard Michel Lafourcade – CS 30255 – 83007 DRAGUIGNAN Cedex, Représenté par le colonel Eric MARTIN, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 18 mai 2015, Désigné ci-après par l'appellation « **SDIS du Var** »,

ET

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Hautes Provence**, dont la direction est sise 95 Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, Représenté par le Lieutenant-colonel Thierry CARRET, directeur adjoint, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 11 février 2015, Désignée ci-après par l'appellation « **L'établissement bénéficiaire** »,

PREAMBULE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se sont récemment associés autour d'un projet de développement d'une web-application d'aide à la localisation des appels d'urgence. Ce dispositif, permettant de géolocaliser rapidement et précisément des personnes égarées ou accidentées, consiste à récupérer les coordonnées GPS d'un smartphone équipé depuis le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) sur simple envoi d'un SMS. Opérationnel aux CTA/CODIS du Morbihan et du Var depuis décembre 2015, la mise à disposition d'un accès aux autres centres d'appels d'urgence demeure techniquement réalisable.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement bénéficiaire par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var d'un accès gratuit à leur service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 ».

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service « GEOLOC18_112 » repose sur une application Web accessible exclusivement par Internet dont l'hébergement est garanti par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var.

Aucun prérequis matériel/logiciel n'est nécessaire pour accéder au service.

L'accès est configuré avec un compte « Administrateur » (nom, prénom, adresse mail et numéro de GSM à renseigner en annexe) permettant de créer d'autres utilisateurs et de personnaliser les informations liées à l'établissement bénéficiaire du service (entête du SMS envoyé, site web, nom de l'organisation, coordonnées GPS, filtrage IP, etc.).

Un crédit de 200 SMS est fourni lors de la création de l'accès permettant une mise en œuvre expérimentale, la formation des utilisateurs, voire la mise en service opérationnelle (50 SMS crédités à la création de l'accès, 150 SMS crédités à la signature de la présente convention).

Le rechargement des crédits SMS est ensuite à la charge de l'établissement bénéficiaire de l'accès, directement via une société prestataire d'envoi de SMS référencée au sein des centrales d'achat public.

Article 3 : DISPONIBILITE DU SERVICE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir un accès permanent au service proposé. En l'occurrence, aucune garantie sur le temps de rétablissement du service ne peut être assurée vis-à-vis d'éventuelles pannes (matérielles/logicielles), de ruptures de liens de connexion ou d'interruptions de service (Google Maps, plateforme d'envoi de SMS...).

Article 4 : CONSERVATION DES DONNEES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var garantissent une conservation des différentes données obtenues dans le cadre d'une opération de géolocalisation effectuée par le biais du service proposé pendant une durée de 2 mois.

Bien que les actions de géolocalisation soient ponctuelles et qu'elles soient effectuées après s'être assuré du consentement du demandeur, deux déclarations simplifiées à la CNIL ont été enregistrées conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, encadrant la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels :

- Déclaration n° **1929109** du SDIS du Var en date du 09 février 2016
- Déclaration n° **1929676** du SDIS du Morbihan en date du 10 février 2016

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès au service mis à disposition de l'établissement bénéficiaire est gratuit.

La présente convention est établie à titre gracieux et aucune participation financière ne pourra être exigée par l'une des trois parties.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à :

- jouer un rôle de soutien et d'assistance pour la mise en œuvre et l'utilisation de l'application,
- prévenir les utilisateurs (administrateur de référence de chaque organisation) en cas de maintenance programmée ou d'installation de nouvelles mises à jour sur le serveur nécessitant une interruption momentanée du service,
- pallier les défaillances techniques, dans la limite de leurs capacités (sans garantie sur le délai de rétablissement du service).

L'établissement bénéficiaire s'engage à :

- faire part des remarques et observations permettant de faire évoluer favorablement le service proposé (proposition de nouvelles fonctionnalités),
- faire part des dysfonctionnements rencontrés dans l'utilisation du service,
- mettre à disposition des autres utilisateurs les différents supports de formation, de présentation, de communication réalisées autour du service mis à disposition (via l'espace de travail collaboratif mis à disposition),
- faire part des utilisations efficaces du service sur des opérations ayant apporté un réel intérêt dans la prise en charge de la (des) victime(s), ceci pouvant être réalisé par le biais de bilans réguliers. Dans ce cadre, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à communiquer autour de ces événements dans le respect de la confidentialité des données liées aux opérations de secours.

Article 7 : RESPONSABILITES RESPECTIVES

Le service proposé constitue **une aide supplémentaire à la localisation des appelants**. En aucun cas, il ne saurait se substituer aux procédures utilisées habituellement pour déterminer l'adresse des interventions.

Les coordonnées GPS issues du mobile utilisé pour l'opération de géolocalisation sont stockées dans une base de données distante pour permettre l'affichage sur une cartographie au centre d'appels d'urgence. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir la fiabilité des informations provenant du système de géolocalisation du mobile de l'appelant, ni leur transcription sur le moteur cartographique utilisé (Google Maps).

En outre, les données obtenues par le biais du service proposé doivent impérativement être vérifiées avant tout engagement des secours. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne pourraient être tenus responsables de l'engagement des secours à une adresse erronée.

Article 8 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par les trois parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans (quatre renouvellements).

Article 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut, sous réserve d'un préavis de trois mois et sur simple lettre recommandée avec avis de réception, résilier à tout moment la convention qui les lie.

De même, en cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, la résiliation peut s'effectuer sur simple lettre recommandée avec avis de réception après mise en demeure effectuée selon la même modalité et restée sans effet pendant un mois.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Article 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du juge administratif.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Digne les Bains, le 02/05/2016

Le directeur départemental
adjoint des services d'incendie
et de secours des Alpes de
Hautes Provence

Le directeur départemental
des services d'incendie et de
secours du Var

Le directeur départemental des
services d'incendie et de
secours du Morbihan

Lieutenant Thierry CARRET

Colonel Eric MARTIN

Colonel Cyrille BERROD

Annexe : Contacts

Service « GEOLOC18_112 » : SDIS56 et SDIS83

Gestion administrative/Communication

Lt-Col Christophe PASQUINI
Chef de groupement Opérations /
RESCOM
SDIS du Var
Tel fixe : 04 94 60 37 30
GSM : 06 73 00 60 01
Mail : cpasquini@sdis83.fr

Cne Martin DEROIDE
Chef du service Opérations
SDIS du Morbihan
Tel fixe : 02 97 54 56 01
GSM : 06 07 77 70 28
Mail : mderoide@sdis56.fr

Support technique

Cne Martin DEROIDE
Chef du service Opérations
SDIS du Morbihan
Tel fixe : 02 97 54 56 01
GSM : 06 07 77 70 28
Mail : mderoide@sdis56.fr

Loïc CLERGET
Adjoint chef service informatique
SDIS du Var
Tel fixe : 04 94 60 37 56
GSM : --
Mail : lclerget@sdis83.fr

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

Administrateur de l'organisation (réfèrent local)

Nom : GRUSON Prénom : NICOLAS Fonction / Grade : chef
de service
Adresse postale : 93 Av Henri JAUBERT – 04000 DIGNE LES BAINS
Tel fixe : 0492308911 GSM : 0681958429
Adresse mail : ngruson@sdis04.fr

L'administrateur de l'organisation peut personnaliser les paramètres de son organisation de référence (Nom de l'organisation, adresse du site web, coordonnées GPS de l'organisation, Filtrage d'adresse IP, Expéditeur du SMS, identifiants SMS Factor...). Il peut créer d'autres utilisateurs, dont des administrateurs. Il est destinataire des mails générés à l'issue de chaque processus de géolocalisation. Il est informé des maintenances programmées sur le serveur, ainsi que de l'installation de nouvelles mises à jour.

PRESTATAIRE D'ENVOI DE SMS : SMS Factor

Contact commercial

Marie-Delphine SANCHIS – Responsable commerciale
Tel : 09.81.88.87.45 – Mob : 06.27.12.70.28 - marie-delphine@smsfactor.com

Références UGAP

Nom du produit : SMS Factor
Pack 1000 SMS : Réf. 0620001
Pack 2500 SMS : Réf. 0620002
Pack 5000 SMS : Réf. 0620003
Pack 10000 SMS : Réf. 0620004
Pack 25000 SMS : Réf. 0620005

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-41(OPS)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance de la plage et de la zone de baignade de la commune de Sainte-Croix du Verdon

Le Président FIAERT expose :

Le maire de Sainte Croix du Verdon a sollicité le SDIS afin que la commune puisse bénéficier de trois personnels du SDIS recrutés en qualité de sapeur-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance de la baignade aménagée sur son territoire.

Cette compétence communale, qui peut être assurée par le SDIS par voie de convention, présente des avantages importants pour la commune en terme de contrainte de recrutement et d'organisation et un avantage financier, l'incidence pour la saison 2016 estimée entre 13 000 € et 15 000 € étant moindre que la masse salariale de surveillants de baignade classiques.

De plus la lisibilité pour la population serait plus importante si ces missions étaient effectuées par des sapeurs-pompiers et cela permettrait au SDIS d'avoir une vitrine sur le secteur, de créer des vocations et de faciliter le recrutement de SPV.

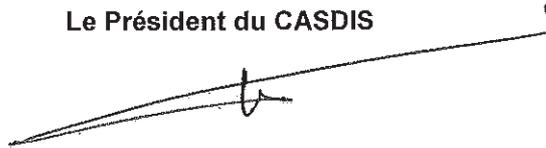
Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à :

- signer la convention jointe au présent rapport qui précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de surveillance ainsi que les modalités administratives et financières y afférent,
- procéder au recrutement des personnels affectés à la surveillance de la baignade,
- régler les dépenses relatives aux indemnités horaires des SPV, frais d'habillement, d'équipement, de formation, d'aptitude médicale, de protection sociale des personnels et des frais de gestion,
- encaisser les recettes correspondantes auprès de la commune de Sainte Croix du Verdon selon les modalités arrêtées par convention étant précisé que les frais liés au poste de secours (aménagement, équipements divers) et à l'hébergement des personnels sont à la charge directe de la commune.

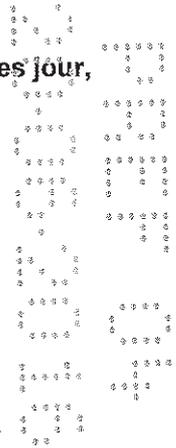
Le respect de la réglementation applicable aux baignades aménagées qu'il s'agisse des déclarations administratives, des obligations d'affichage et d'information de la population, des obligations matérielles, techniques, sanitaires et de surveillance relève de la responsabilité et de la compétence exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT





Entre

Le SDIS des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Claude FIAERT**,

Ci-après dénommé « **le SDIS 04** » ;

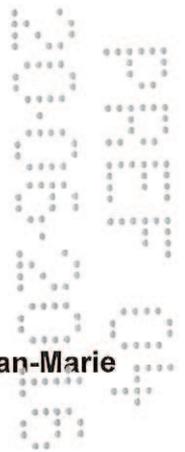
D'une part,

Et

La commune de Sainte Croix du Verdon – 04500 – représentée par **Monsieur Jean-Marie BOURJAC**, Maire en exercice,

Ci-après dénommé « **la commune** » ;

D'autre part.



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU** le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
- VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU** le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieu de baignade ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU** l'arrêté du 6 août 1999 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;
- VU** la délibération de la commune de Sainte Croix du Verdon en date du ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°2016-, en date du 14 juin 2016 ;

PREAMBULE

A la demande de la commune, le SDIS 04 participe, du 1^{er} juillet au 31 août 2016, à la surveillance des baignades et des activités nautiques de la plage de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et à celles de l'arrêté municipal n°37/95 en date du 29 juin 1995 et son annexe fixant l'organisation de la surveillance des baignades et activités nautiques de la plage communale.

Dans ce cadre, le SDIS 04 conventionne avec la commune pour fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelles et matérielles de la surveillance des baignades et activités nautiques ainsi que les modalités financières afférentes.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1.1 Généralités :

La commune exécute les déclarations administratives, s'acquitte des obligations d'affichage légal, de signalétique, de balisage ainsi que des obligations matérielles, techniques et sanitaires liées à la surveillance de la plage communale et de la baignade et à l'aménagement et l'équipement du poste de secours.

Pour la saison estivale 2016, le SDIS 04 met à disposition de la commune l'équivalent de trois postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, chef de poste de secours et/ou équipiers, qui assureront les prestations de surveillance quotidienne par équipe de deux selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture précisés dans l'arrêté municipal.

La Commune prévoit dans son arrêté municipal les dates de la période de surveillance, les horaires de surveillance et délimite précisément les zones de surveillance. Les sapeurs-pompiers n'ayant aucun pouvoir de police, le respect de l'application de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation de la plage et la baignade devra être contrôlé par les services de polices compétents.

La commune assume la charge financière de l'ensemble des prestations fournies par le SDIS 04, dans le respect des dispositions de l'article 4.2 de la présente convention.

Le SDIS 04 affecte les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers conformément aux besoins exprimés par la commune dans le respect de ses règles de fonctionnement et de ses capacités.

Le SDIS 04 assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, l'organisation administrative et la coordination de la surveillance de la plage et des baignades durant la période d'ouverture du poste de secours.

2.2 : le Poste de Secours

La commune installe et équipe le poste de secours conformément aux dispositions réglementaires et assure l'entretien et les différentes réparations de tous les matériels (annexe 1 à la présente convention).

La Commune met en place les structures du poste de secours, lieu de travail des sapeurs-pompiers saisonniers, lieu d'accueil du public et des victimes éventuelles, pendant la période définie de surveillance. Le bon fonctionnement du poste de secours ne peut être envisagé en l'absence de ces structures. Elle équipe le poste de secours conformément aux dispositions réglementaires et à l'annexe 2 de la présente convention.

Chaque poste de secours fait l'objet d'une réception par un représentant du SDIS 04, en présence d'un représentant de la Commune dûment désignée par elle, dans les 3 jours précédant l'ouverture du poste de secours. Il est établi un procès-verbal de réception signé par les deux parties en présence.

A compter de l'ouverture officielle du poste, les travaux éventuels d'entretien, d'aménagement et de réparation du poste et des matériels nécessaires seront à la charge de la Commune.

La commune désigne un correspondant en son sein qui sera localement l'interlocuteur du SDIS 04 pour le suivi de cette prestation. Ce correspondant pourra notamment être contacté pour les problèmes de matériels, de locaux ou autres problèmes divers relevant de la compétence communale. Elle devra également informer le SDIS 04 (CTA/CODIS : fax : 04.92.30.89.34 – mail : codis04@sdis04) de toute fermeture ponctuelle du poste de secours quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 2 : Personnels affectés aux missions de surveillance

2.1 : Recrutement :

Le SDIS 04 procède au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à ces missions, en relation avec la commune. La publication nationale de recrutement est diffusée par la commune. Le SDIS 04 diffuse un avis de recrutement au sein du corps départemental, des autres SDIS et sur son site Internet.

2.2 Conditions d'aptitude :

Les candidats devront être titulaires soit :

- du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
- du BPJEPS activité aquatique (remplace le BEESAN)
- du diplôme d'état de maître-nageur sauveteur (MNS)
- du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

et être à jour vis à vis des recyclages obligatoires (professionnel et secourisme).

Ils devront également être titulaires du

- du PSE2 (chef de poste) ou SAP 1
- du PSE1 (équipier secouriste) ou SAP 1
- du permis bateau côtier ou eaux intérieures.

2.3 Aptitude médicale

La visite médicale d'aptitude sera effectuée par le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 04.

2.4 Tests de recrutement

Le SDIS 04 effectue la sélection des candidats remplissant les conditions d'aptitude et les soumet à des épreuves physiques et théoriques. Le personnel, reconnu apte par le SDIS 04 et ayant rempli les différentes obligations de formation sera affecté au poste de secours de la commune.

2.5 Formation spécifique :

Les candidats retenus recevront une formation spécifique d'une journée organisée avant la saison par le service formation du SDIS 04. Cette formation revêt un caractère obligatoire,

2.6 Habillement, équipement :

Les personnels SPV recevront une dotation type, fournie par le SDIS 04 composée de :

- 1 casquette,
- 3 tee-shirts,
- 2 shorts de bain (homme) ou deux maillots de bain (femme)
- 1 lycra,
- 1 coupe-vent.

Le port de cette tenue est obligatoire, au même titre que le port de l'uniforme dans le cadre de l'activité de service. Les vêtements seront floqués aux couleurs du SDIS 04. L'entretien quotidien de ces effets est à la charge des personnels pendant toute la saison estivale. Ces effets seront restitués au SDIS 04 en fin de saison.

2.7 Hébergement, Restauration :

L'hébergement des personnels ne résidant pas à proximité du lieu de baignade est assuré par la commune. Les personnels disposeront d'un hébergement de type mobile-home.

Par logement on entend la mise à disposition d'au moins une pièce indépendante pour une ou deux personnes maximum, les locaux réservés à la cuisine ainsi que les installations sanitaires pouvant être communes.

Les personnels SPV affectés au poste de secours devront s'organiser pour assurer leur repas, la restauration n'étant pas prise en charge par le SDIS 04 ou par la commune.

ARTICLE 3 : Responsabilité, assurances,

3.1 : Responsabilité

Compte-tenu que le SDIS 04 engage sa responsabilité pour la surveillance des baignades, la Commune ne peut donc pas s'opposer à ses décisions prises sous l'angle de la sécurité des baigneurs.

Lorsque la Commune refuse la fermeture de la plage préconisée par les sapeurs-pompiers (eu égard aux conditions météorologiques ou à la qualité des eaux de baignades notamment) elle devra matérialiser ce refus par écrit auprès du CTA/CODIS (fax : 04.92.30.89.34 – ou par mail codis@sdis04.fr)

Si la collectivité maintient sa position, en cas d'accident, elle en supportera l'entière responsabilité.

Les sapeurs-pompiers n'ayant aucun pouvoir de police qui relève de la collectivité, la responsabilité du SDIS 04 ne pourra être recherchée en cas d'accident sur le territoire de la surveillance des baignades, comme par exemple à la suite de sauts depuis des points dangereux (ponts, rochers, plateformes aquatiques....) ou par les plages rendues glissantes par la qualité des eaux de baignade.

3.2 : Assurances

Le SDIS 04 assure les sapeurs-pompiers saisonniers affectés à la surveillance de la plage, auprès de ses divers assureurs qui garantissent :

3.2.1-La protection sociale

La protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ou volontaires saisonniers est celle dont bénéficient l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre, le S.D.I.S. assume les conséquences résultant d'un accident ou d'une maladie survenue en service commandé (allocation temporaire, frais médicaux et chirurgicaux et pharmaceutiques) dans les strictes conditions légales et réglementaires.

Le responsable désigné par le Directeur du SDIS 04 et le CTA/CODIS doivent être immédiatement et systématiquement informé, dès qu'un sauveteur se blesse ou doit consulter un médecin.

3.2.2-Risques divers

Responsabilité civile : les dommages causés par les sauveteurs aux biens d'autrui ou à des tiers, sont garantis par l'assureur du SDIS dans les conditions du droit commun ;

Garantie du véhicule personnel ; le sapeur-pompier volontaire ou volontaire saisonnier est couvert pour les trajets, début et fin de service, séances d'entretien physique et missions de secours (contrat préposé mission)

Domage aux tiers : aux termes des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire exerce les pouvoirs de police.

Cette attribution confère aux Communes la responsabilité civile des dommages qui résulteraient de la police municipale quel que soit le statut des agents qui y concourent et de façon plus générale la responsabilité des compétences et activités objets de la présente convention.

En outre, la Commune s'engage à prendre en charge :

- directement la réparation de tout dommage consécutif ou non, causé aux tiers dans le cadre de l'exécution des présentes et à garantir le S.D.I.S. des condamnations prononcées contre lui dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- les frais liés à toute action en justice dirigée contre le S.D.I.S. 04 pour les faits dommageables imputables aux personnels mis à disposition.

Toutefois, dans le cas où le dommage résulterait en tout ou partie de la faute d'un des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la Commune, la responsabilité de celle-ci est atténuée à due concurrence.

ARTICLE 4 : Dispositions financières :

4.1 : Rémunération des personnels :

Le nombre et le taux des indemnités horaires de SPV pour chaque sauveteur seront arrêtés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de la façon suivante :

FONCTION	9 heures de présence par jour de 10 h à 19 h	9 heures de présence par jour de 10 h à 19 h (dimanche et jours fériés)	8 heures de présence par jour de 10 h 30 à 18 h 30	8 heures de présence par jour de 10 h 30 à 18 h 30 (dimanche et jours fériés)
Chef de poste :				
Officier	102,87 €	154,30 €		
Sous-officier	82,89 €	124,33 €		
Caporal	73,44 €	110,16 €		
Sapeur	68,40 €	102,60 €		
Equipier				
Officier			91,44 €	137,16 €
Sous-officier			73,68 €	110,52 €
Caporal			65,28 €	97,92 €
Sapeur			60,80 €	91,20 €

Le SDIS 04 procédera une fois par mois au versement des sommes dues aux SPV conformément aux textes en vigueur.

Le versement sera effectué au vu d'un état récapitulatif de service visé par le responsable du SDIS 04 ou son représentant.

4.2 : Dépenses à la charge de la commune

Outre les dépenses liées à l'aménagement et aux équipements du poste de secours dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, la commune remboursera au SDIS 04 les dépenses suivantes, dans leur intégralité :

- indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance de la plage et de la baignade telles que décrite à l'article 4.1 de la présente convention. Le SDIS 04 émettra un titre mensuel à l'encontre de pour le remboursement de ces dépenses,
- dépenses relatives à la formation telle que décrite à l'article 2.5 de la présente convention,
- dépenses relatives au contrôle de l'aptitude médicale des trois personnels affectés aux missions,
- dépenses relatives aux effets vestimentaires fournis aux SPV tels que décrits en annexe 2,
- dépenses liées au réassort ou au remplacement des consommables médicaux tels que décrits à l'annexe 3 de la présente convention et susceptibles d'être remplacés par le SDIS 04,
- dépenses occasionnées par la gestion et la coordination du dispositif (frais administratifs, gestion des absences et maladies).

Les dépenses susvisées seront facturées à la commune à la fin de la saison estivale, en complément des sommes dues au titre des indemnités horaires du mois d'août 2016.

L'assurance, l'entretien, l'hivernage des structures et matériels ainsi que du balisage, sont effectués par la Commune et sont à sa charge.

Article 5 : Dispositions diverses :

5.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016, période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

5.2 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appels, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera déposée en préfecture.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A, le

Le maire de Sainte Croix du Verdon

Le Président du CASDIS

Jean-Marie BOURJAC

Claude FIAERT

ANNEXE 1 :
EQUIPEMENT DU POSTE DE SECOURS

Le matériel du poste de secours reste à la charge de la Commune bénéficiaire des prestations du S.D.I.S. des Alpes de Haute-Provence et est constitué **au minimum** de :

A / Matériel de Communication :

- une ligne téléphonique ou abonnement mobile ;
- un poste téléphonique avec combiné ou téléphone mobile ;
- un poste ANTARES (mis à disposition par le SDIS 04) ;

B / Matériel d'accueil du public :

- une table et des chaises ;
- une table de soin ou un lit avec matelas et sommier ;
- une couverture ;
- matériel nécessaire pour l'affichage et l'information du public (panneaux, affichage de la réglementation) ;
- un jeu de flamme de signalisation du danger (rouge, jaune, vert) ;
- un thermomètre étanche ;
- un tableau blanc ou Velléda avec deux jeux de feutres, comportant des informations permanentes (température de l'air, de l'eau, vitesse et direction du vent, risques particuliers) ;

C / Matériel à l'usage du personnel :

- une arrivée d'alimentation électrique;
- un sanitaire (toilette et douche) à proximité;
- un placard vestiaire pour les sauveteurs ou patères;
- une armoire à pharmacie
- une arrivée d'eau ;
- une poubelle pour les déchets quotidiens ;
- une poubelle pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- un système de protection solaire adapté.

D / Matériel médico-secouriste :

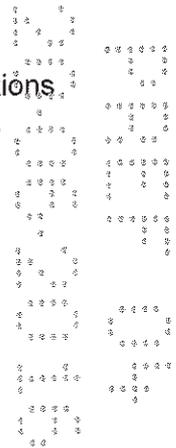
- matériel de soins (cf. annexe 3).

E/ Matériel nécessaire à la surveillance :

- une paire de jumelles ;
- une bouée tubes de sauvetage ;
- un mégaphone ;

F/ Consommables et produits d'entretien :

- nécessaires pour l'hygiène et la sécurité des personnels



ANNEXE 2 :
LES PERSONNELS DES POSTES DE SECOURS

A : Règlement de Service Postes de Secours Nautiques du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers saisonniers sont astreints à respecter le règlement de service « postes de Secours » et le Règlement Intérieur du SDIS 04. En cas de non-respect, il pourra être mis fin à l'engagement saisonnier par l'autorité territoriale après entretien préalable.

B/ Habillement de chaque sauveteur :

- 1 casquette,
- 3 tee-shirts,
- 2 shorts de bain (homme) ou deux maillots de bain (femme)
- 1 lycra,
- 1 coupe-vent.

Les vêtements sont fournis par le S.D.I.S. 04 et sont floqués aux couleurs et aux armoiries du SDIS 04. Leur port est obligatoire au même titre que le port de l'uniforme dans le cadre de l'activité du service. Ce matériel sera obligatoirement restitué à l'issue de la saison.

C/ Rémunération :

Les sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques sont rémunérés selon les dispositions réglementaires en vigueur

D/ Planning de garde et feuille de présence :

Chaque Chef de poste est chargé de fournir le planning de présence au responsable en charge des surveillant de baignade désigné par le Directeur Départemental.

La feuille de présences des sauveteurs est quotidiennement renseignée et transmise tous les 15 jours au responsable pour validation et transmission au service du personnel du S.D.I.S. 04.

Chaque sauveteur dispose d'un jour de repos par semaine défini par le responsable du SDIS 04 en fonction des contraintes de service

Les remplacements ne peuvent être autorisés à titre exceptionnel qu'après accord du responsable du SDIS 04 et, en tout état de cause, ne pourront être accordés qu'à fonction équivalente.

ANNEXE 3 :
MATERIEL DE SOINS D'URGENCE DU POSTE DE SECOURS

Le Poste de secours doit être équipé du matériel de soins d'urgence listé dans la présente annexe.

A/ Matériel médical :

- Sac à dos de premier secours comprenant :
 - o Trousse de pharmacie de plage ;
- Paire de ciseaux ;
- Pince à écharde ;
- 1 brassard à tension ;
- 1 Jeu de colliers cervicaux (petit, moyen, large) ou 1 collier réglable ;
- 2 écharpes jetables ;
- 1 plan dur avec immobilisation tête ;
- 1 brancard pliant ;

Matériel non obligatoire mais recommandé :

- 1 Jeu d'attelles d'immobilisation;

B/ Produits pharmaceutiques :

- 10 bandes extensibles ;
- 2 rouleaux de sparadrap ;
- 1 boîte de pansement différentes tailles ;
- 1 boîte de pansement à découper ;
- 50 compresses stériles ;
- 20 Uni dose d'antiseptique ;
- 1 boîte de gants non stériles ;
- 1 boîte de DACRYOSERUM ou équivalent
- 2 couvertures de survie ;
- 2 draps (SDIS) ;
- 1 tube d'APAISSL ou équivalent ;
- 1 tube de BIAFINE ou équivalent ;
- 1 tube d'HEMOCLAR ou équivalent ;
- 2 C.H.U.T. ou pansement compressif ;
- 1 Valise plombée « Rouge » médicale, nécessaire à Perfusion ;
- 1 Valise plombée « Bleu » médicale, médicaments ;
- 1 valise plombée « jaune » médicale, nécessaire à intubation ;

C/ Matériel d'oxygénothérapie:

- 1 poste d'oxygénothérapie de type B5 ;
- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant avec masques à usage unique ou filtres antibactériens ;
- 1 aspirateur portable de mucosités ;
- 2 Canules d'aspiration
- 2 Masques d'inhalation adulte ;
- 2 Masques d'inhalation enfant ;
- 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille). ;
- 1 DAE (défibrillateur Automatisé Externe) ;

Les consommables doivent demeurer en permanence disponible dans le Poste durant son ouverture et seront remplacés nombre pour nombre après chaque utilisation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-42(RH)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Berriard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire alloué aux sapeurs-pompiers professionnels : indemnités de spécialité

Le Président FIAERT expose :

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit dans son article 6-5 que ces agents peuvent bénéficier au maximum de deux indemnités de spécialité, s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation requis et qu'ils exercent réellement les spécialités correspondantes.

La liste des spécialités prévoit pour la catégorie logistique, pour les personnels affectés au secteur logistique ou technique des moyens aériens, une indemnité de spécialité de 1^{er} niveau à 4 %.

Il vous est proposé d'attribuer cette indemnité de spécialité aux formateurs BEA et formateurs échelier.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-43(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant un relais de radiocommunication entre la commune de Blieux et le SDIS 04

Le Président FIAERT expose :

Depuis de nombreuses années, le SDIS occupe un local technique sur la montagne du Chiran, commune de Blieux, à côté de l'observatoire où sont installés des équipements de transmission radio et faisceau hertzien. Lors de l'installation il y a plus de dix ans, le SDIS avait conventionné avec le CNRS alors gestionnaire de l'observatoire. Or le terrain et les bâtiments appartiennent à la Commune de BLIEUX.

Afin de régulariser la situation administrative de cette occupation de locaux à titre gracieux, je vous propose d'autoriser la signature, avec la commune de Blieux, la convention jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence
GROUPEMENT DES MOYENS TECHNIQUES
4.92.30.89.05- Fax : 04.92.30.89.41.
E-mail : ncis@sdis04.fr – ochantriaux@sdis04.fr

PROJET

CONVENTION

De mise à disposition d'un bâtiment communal abritant un relais de radiocommunications Sapeurs-pompiers

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dénommé ci-après **SDIS 04**, sise, 95 avenue Henri Jaubert – BP 9008 – 04990 DIGNE les Bains Cedex 9, représenté par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude FIAERT d'une part,

Et :

La commune de BLIEUX, représentée par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Gérard COLLOMP, Le village - 04330 Blieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu le décret N° 97-125 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'Incendie.

Vu la délibération de la commune de Blieux en date du ,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°2016- en date du 14 juin 2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

Pour exercer ses missions définies dans les textes susvisés, en particulier sur les communes de la vallée de l'Asse et du Sud-Est du département, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence doit gérer les radiocommunications opérationnelles grâce à l'implantation de relais, répéteurs et faisceaux hertziens.

La présente convention a pour but de définir les modalités de l'installation de ces relais, répéteurs et faisceaux pour couvrir les dites communes.

ARTICLE 2 : ETAT des LIEUX – LOCALISATION

Afin de réaliser l'installation de relais, répéteurs et faisceaux, la Mairie de Blieux met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, un ancien bâtiment « CNRS » (côte 1903,5) situé à l'observatoire du CHIRAN sur le territoire de la commune de BLIEUX dont elle est Le propriétaire.

Le local mis à disposition est de construction traditionnelle, murs et plafonds en béton cellulaire, plancher béton lissé. La surface mise à disposition du SDIS 04 est la totalité du local soit 510 cm x 460cm. On accède aux installations techniques par un sas de 150x 100cm.

Sur le toit est installé un support de panneaux photovoltaïques de 700 cm x 300 cm avec 12 panneaux appartenant au **SDIS 04** occupant les trois quart du support.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties dès la mise à disposition et lors de la restitution des locaux.

ARTICLE 3 : EVOLUTIONS

A l'intérieur du bâtiment, de nouveaux matériels sont susceptibles d'être installés en fonction de l'évolution des besoins du **SDIS 04** en matière d'extension ou d'amélioration de sa couverture radio pour les missions de secours sur cette partie du territoire.

De ce fait, divers support de panneaux solaires et antennes pourront être fixés sur le toit terrasse ou sur le pourtour du bâtiment en fonction des évolutions des besoins du **SDIS 04**.

Dans cette optique, les demandes d'installation de nouveaux occupants potentiels devront être soumises à l'avis technique du Service Transmissions du **SDIS 04** afin de garantir que celui-ci pourra d'une part avoir la place nécessaire et suffisante pour satisfaire à ses besoins futurs et d'autre part afin d'éviter les perturbations radioélectriques (Cf. Article 5).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et la commune de Blieux s'engagent à contracter toutes assurances nécessaires à l'application de la présente convention.

La commune devra permettre l'accès au bâtiment à l'équipe du Groupement des Moyens Techniques du **SDIS 04**, sur n'importe quelle période de l'année, par la mise à disposition d'une clé au service du **SDIS 04**.

Les **SDIS 04** s'engage à s'assurer de la bonne tenue en état des lieux et à signaler à la Mairie de BLIEUX toutes anomalies dont la cause serait indépendante de l'activité du SDIS 04 ou de son fait.

Le **SDIS 04** s'engage à remettre en état à sa charge les dégradations ayant pour cause son activité dans et sur ce local et à en assurer l'entretien pour ce qui lui incombe.

ARTICLE 5 : PERTURBATION

Les matériels installés par le **SDIS 04** dans le bâtiment précité permettent la diffusion des fréquences radio des sapeurs-pompiers pour assurer leurs missions de secours sur le territoire des Alpes de Haute Provence.

Afin d'éviter toutes perturbations, le propriétaire s'engage à consulter le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute de Provence si d'autres organismes (privés ou publics) souhaitent installer des matériels radioélectriques dans ou à proximité du bâtiment.

L'installation d'autres matériels radios électriques sera soumise à un avis technique du **SDIS 04** et fera l'objet d'une convention de cohabitation entre le **SDIS 04**, le nouvel occupant, et la commune.

En tout état de cause, un avis défavorable du **SDIS 04** suivi d'un avis favorable de la Mairie de BLIEUX, engagerait l'entière responsabilité de cette dernière dans le cas où les liaisons radios seraient perturbées dans l'exercice des missions de secours du **SDIS 04**.

ARTICLE 6 : COUT DE LA LOCATION

La mise à disposition du local visé à l'article 2 est consentie à titre gracieux pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 7 : DUREE de la CONVENTION / RESILIATION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux parties.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Convention établie en quatre exemplaires dont deux ont été remis à chacune des parties.

Digne-les-Bains, le

2016

Le Maire de Blieux

Le Président du CASDIS

Gérard COLLOMP

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2016-02(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu du recours à la délégation pour contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie

Le Président FIAERT expose :

Par délibération CASDIS n° 2015-54 en date du 2 juin 2015, le Président du Conseil d'Administration est autorisé à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Ligne de trésorerie

Le SDIS a signé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'un million d'euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur le 9 février 2016.

Caractéristiques du contrat :

- Plafond : 1.000.000 euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt annuel variable : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois du mois m-1 + marge de 1.40 %

- Calcul des intérêts : base 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20 %, soit 2.000 €
- Frais de dossier : offerts
- Montant minimum de demande de mise à disposition : 100.000 €
- Remboursement des intérêts : trimestriel montant en fonction des utilisations
- Typologie Gissler : 1A

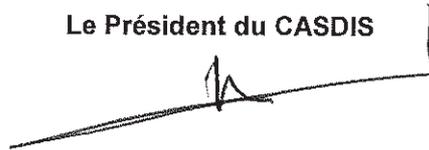
Le 18 avril 2016, le SDIS a procédé à un tirage de sa ligne de trésorerie pour un montant de 500.000 €.

Le 9 mai 2016, le SDIS a procédé à un deuxième tirage de sa ligne de trésorerie pour un montant de 350.000 €.

A l'heure actuelle, aucun remboursement n'a été effectué.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2016-03(RAJ)

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT expose :

En vertu de la délibération 2015-50(RAJ) en date 2 juin 2015 prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Président du Conseil d'Administration est autorisé à intenter, au nom du SDIS, les actions en justice en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2015

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	21
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	35

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	36
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	37
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	41
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	46
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	47
A4 - Etat des charges transférées	48
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	49
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	Sans Objet
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	50
B3 - Etat des contrats de PPP	51
B4 - Etat des engagements donnés	52
B5 - Etat des engagements reçus	53
B6 - Situation des autorisations de programme	54
B7 - Situation des autorisations d'engagement	55

C - Autres éléments d'information

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

C1 - Etat du personnel	56
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	58
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	59
C3.2 - Liste des établissements publics créés	60
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	61
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	62
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	63

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	23 411 826,56	23 122 491,89	1 016 637,58	A1 727 302,91
Investissement	6 206 037,82	5 917 954,40	(1) 964 609,82	A2 676 526,40
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	17 205 788,74	17 204 537,49	(2) 52 027,76	A3 50 776,51

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 7 631,00	III+IV 0,00	B1 -7 631,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 7 631,00	IV 0,00	B3 -7 631,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	719 671,91
Investissement	A2 + B2	676 526,40
Fonctionnement	A3 + B3	43 145,51

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 7 631,00
011	Charges à caractère général	4 031,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 600,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	17 205 788,74	G	17 204 537,49
	Section d'investissement	B	6 206 037,82	H	5 917 954,40

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00	I	52 027,76
			(si déficit)		(si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00	J	964 609,82
			(si déficit)		(si excédent)

+		+		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	23 411 826,56	= G + H + I + J	24 139 129,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	7 631,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	7 631,00	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	17 213 419,74	= G + I + K	17 256 565,25
	Section d'investissement	= B + D + F	6 206 037,82	= H + J + L	6 882 564,22
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	23 419 457,56	= G + H + I + J + K + L	24 139 129,47

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	4 683 158,19	1 522 879,63	6 206 037,82	2 421 017,97	3 496 936,43	5 917 954,40
FONCTIONNEMENT	13 733 322,32	3 472 466,42	17 205 788,74	15 706 127,87	1 498 409,62	17 204 537,49
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	18 416 480,51	4 995 346,05	23 411 826,56	18 127 145,84	4 995 346,05	23 122 491,89

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 402 514,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	606 338,98
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 306 225,97	74 Contributions et participations	14 401 631,81
65 Autres charges de gestion courante	131 712,87	75 Autres produits de gestion courante	24 079,32
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	401 192,99
Total dépenses de gestion des services	12 840 452,84	Total recettes de gestion des services	15 433 243,10
66 Charges financières	804 937,90	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	2 514,18	77 Produits exceptionnels	272 884,77
68 Dotations amortissements et provisions	85 417,40	78 Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	13 733 322,32	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	15 706 127,87
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :		1 972 805,55	
<i>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</i>			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	3 472 466,42	042 Opérations d'ordre entre sections	1 498 409,62
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 472 466,42	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 498 409,62
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			1 974 056,80

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	17 205 788,74	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	17 204 537,49
-----------------------------------------	----------------------	-----------------------------------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	52 027,76

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 205 788,74	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 256 565,25
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			50 776,51

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS		TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1)	778 245,00
13	Subventions d'investissement	0,00		201 235,48
16	Emprunts et dettes assimilées	1 154 635,08		1 354 722,22
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 794,97	(2)	86 315,27
204	Subventions d'équipement versées	115 442,35	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 786 748,22	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	1 569 037,57	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I		II
				2 421 017,97

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	2 262 140,22
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	1 498 409,62		3 472 466,42
041	Opérations patrimoniales	24 470,01		24 470,01
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III		IV
				3 496 936,43

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	1 974 056,80
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI	964 609,82
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	6 206 037,82	II + IV + VI + VII	6 882 564,22
---------------------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	676 526,40
-----------------------------------------------------------	-------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; FI 040 = DF 042 ; DI 041 = FI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 402 514,00		3 402 514,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 306 225,97		9 306 225,97
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	131 712,87		131 712,87
66	Charges financières	804 937,90	0,00	804 937,90
67	Charges exceptionnelles	2 514,18	22 959,76	25 473,94
68	Dot. aux amortissements et provisions	85 417,40	3 449 506,66	3 534 924,06
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		13 733 322,32	3 472 466,42	17 205 788,74

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
--------------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 205 788,74
------------------------------------------------------	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	770 000,00	770 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 252,50	300 252,50
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 154 635,08	0,00	1 154 635,08
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	1 288 909,70		1 288 909,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	16 277,33	0,00	16 277,33
204	Subventions d'équipement versées	115 442,35	0,00	115 442,35
21	Immobilisations corporelles (3)	1 747 224,92	904,18	1 748 129,10
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	360 168,81	23 565,83	383 734,64
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		428 157,12	428 157,12
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		4 683 158,19	1 522 879,63	6 206 037,82

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
-----------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 206 037,82
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	401 192,99		401 192,99
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	606 338,98		606 338,98
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	14 401 631,81		14 401 631,81
75	Autres produits de gestion courante	24 079,32	0,00	24 079,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	272 884,77	1 498 409,62	1 771 294,39
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		15 706 127,87	1 498 409,62	17 204 537,49

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	52 027,76
-------------------------------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 256 565,25
------------------------------------------------------	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	778 245,00	0,00	778 245,00
13	Subventions d'investissement	201 235,48	0,00	201 235,48
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 354 722,22	0,00	1 354 722,22
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 315,27	24 470,01	110 785,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	609,76	609,76
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	500,00
28	Amortissement des immobilisations		3 449 506,66	3 449 506,66
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		22 350,00	22 350,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		2 421 017,97	3 496 936,43	5 917 954,40

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	964 609,82
----------------------------------------------------	------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
--------------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 882 564,22
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 477 026,46	3 221 354,39	181 159,61	4 031,00	70 481,46
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 477 026,46	3 221 354,39	181 159,61	4 031,00	70 481,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 309 358,30	9 306 225,97	0,00	0,00	3 132,33
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 167,00	131 712,87	0,00	3 600,00	854,13
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	136 167,00	131 712,87	0,00	3 600,00	854,13
66	Charges financières	877 493,05	634 308,98	170 628,92	0,00	72 555,15
67	Charges exceptionnelles	6 247,24	2 514,18	0,00	0,00	3 733,06
68	Dotations amortissements et provisions	85 420,00	85 417,40			2,60
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	3 499 392,95	3 472 466,42			26 926,53
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		17 391 105,00	16 854 000,21	351 788,53	7 631,00	177 685,26

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
--------------------------------------------------------------------	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 391 105,00	16 854 000,21	351 788,53	7 631,00	177 685,26
------------------------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-----------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	557 500,00	566 224,98	40 114,00	0,00	-48 838,98
74	Contributions et participations	14 671 371,00	14 401 631,81	0,00	0,00	269 739,19
75	Autres produits de gestion courante	44 707,24	24 079,32	0,00	0,00	20 627,92
013	Atténuations de charges	407 465,00	398 858,11	2 334,88	0,00	6 272,01
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	179 579,00	272 884,77	0,00	0,00	-93 305,77
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 524 805,00	1 498 409,62			26 395,38
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		17 385 527,24	17 162 088,61	42 448,88	0,00	180 989,75

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	52 027,76	52 027,76			
--------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	--	--	--

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 437 555,00	17 214 116,37	42 448,88	0,00	180 989,75

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 477 026,46	3 221 354,39	181 159,61	4 031,00	70 481,46
60611	Eau et assainissement	12 665,00	10 900,30	0,00	0,00	1 764,70
60612	Energie - Electricité	290 000,00	283 331,32	0,00	0,00	6 668,68
60613	Chauffage urbain	12 500,00	9 865,19	0,00	0,00	2 634,81
60621	Combustibles	40 010,00	50 118,42	2 475,00	0,00	-12 583,42
60622	Carburants	304 066,93	294 650,47	0,00	0,00	9 416,46
60623	Alimentation	214 305,00	260 635,25	575,84	120,00	-47 026,09
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	5 173,85	1 061,85	0,00	-1 235,70
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	16 490,39	1 137,29	0,00	-627,68
60632	Fournitures de petit équipement	146 486,13	130 772,91	4 232,32	0,00	11 480,90
60636	Habillement et vêtements de travail	19 000,00	13 497,07	3 737,68	0,00	1 765,25
6064	Fournitures administratives	30 650,00	19 191,64	552,52	199,00	10 706,84
60661	Médicaments	6 205,73	6 123,86	443,62	0,00	-361,75
60662	Vaccins et sérums	1 057,20	830,99	0,00	0,00	226,21
60668	Autres produits pharmaceutiques	45 620,00	38 365,56	3 037,77	0,00	4 216,67
6067	Produits d'intervention	16 200,00	16 182,43	0,00	0,00	17,57
6068	Autres matières et fournitures	8 150,00	6 583,52	967,18	0,00	599,30
6132	Locations immobilières	118 700,00	93 967,02	0,00	0,00	24 732,98
6135	Locations mobilières	340 740,00	289 213,40	50 475,48	0,00	1 051,12
61521	Entretien terrains	950,00	949,09	0,00	0,00	0,91
61551	Entretien matériel roulant	400 872,66	339 257,97	49 930,41	0,00	11 684,28
61558	Entretien autres biens mobiliers	47 465,77	20 167,22	7 391,44	0,00	19 907,11
6156	Maintenance	194 553,49	167 331,23	13 660,49	0,00	13 561,77
616	Primes d'assurances	206 420,00	206 182,94	0,00	0,00	237,06
61821	Abonnements	7 000,00	2 957,38	0,00	0,00	4 042,62
61828	Autres	12 680,00	0,00	0,00	0,00	12 680,00
6184	Versements à des organismes de formation	232 807,25	237 000,39	26 755,90	0,00	-30 949,04
6185	Frais de colloques et de séminaires	250,00	0,00	41,65	0,00	208,35
6188	Autres frais divers	21 261,00	46 119,62	339,80	0,00	-25 198,42
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 100,00	2 143,58	0,00	0,00	-43,58
6226	Honoraires	24 000,00	12 803,77	0,00	0,00	11 196,23
6227	Frais d'actes et de contentieux	14 740,00	12 012,26	0,00	0,00	2 727,74
6231	Annonces et insertions	7 000,00	1 202,49	0,00	0,00	5 797,51
6232	Fêtes et cérémonies	13 350,00	15 541,73	1 302,00	0,00	-3 493,73
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 200,00	9 496,66	1 950,00	0,00	10 753,34
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	60 990,00	1 473,53	450,00	0,00	59 066,47
6247	Transports collectifs du personnel	350,00	350,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	161 565,50	155 809,60	4 696,00	3 712,00	-2 652,10
6255	Frais de déménagement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 260,00	22 135,28	0,00	0,00	8 124,72
6262	Frais de télécommunications	225 094,80	259 404,26	0,00	0,00	-34 309,46
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	145 000,00	138 987,31	5 945,37	0,00	67,32
62878	Remboursement de frais à des tiers	5 340,00	19 632,49	0,00	0,00	-14 292,49
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	2 132,00	0,00	0,00	3 368,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 170,00	2 370,00	0,00	0,00	-200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 309 358,30	9 306 225,97	0,00	0,00	3 132,33

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

6218	Autre personnel extérieur	2 640,00	2 519,23	0,00	0,00	120,77
6331	Versement de transport	14 121,00	13 569,42	0,00	0,00	551,58
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 381,00	12 295,38	0,00	0,00	2 085,62
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	13 620,00	4 232,25	0,00	0,00	9 387,75
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 342,00	50 950,07	0,00	0,00	391,93
64111	Rémunération principate titulaires	2 490 028,88	2 435 476,97	0,00	0,00	54 551,91
64112	SFT, indemnité résidence	38 730,00	36 287,63	0,00	0,00	2 442,37
64113	NBI	14 598,00	14 087,08	0,00	0,00	510,92
64118	Autres indemnités titulaires	1 141 094,00	1 079 047,09	0,00	0,00	62 046,91
64131	Rémunérations personnel non titulaire	180 205,00	150 257,19	0,00	0,00	29 947,81
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 270 034,83	2 475 788,64	0,00	0,00	-205 753,81
64145	Vacations versées aux employeurs	1 045,00	22,57	0,00	0,00	1 022,43
64146	Service de santé	32 945,00	43 281,61	0,00	0,00	-10 336,61
64148	Autres vacances	636 237,61	717 443,13	0,00	0,00	-81 205,52
64162	Emplois d'avenir	57 800,00	19 350,48	0,00	0,00	38 449,52
6417	Rémunérations des apprentis	20 000,00	8 960,27	0,00	0,00	11 039,73
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	442 111,00	403 413,81	0,00	0,00	38 697,19
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 006 345,00	957 849,49	0,00	0,00	48 495,51
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 572,00	8 558,44	0,00	0,00	13,56
6455	Cotisations pour assurance du personnel	67 705,00	82 725,05	0,00	0,00	-15 020,05
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	530 000,00	529 875,00	0,00	0,00	125,00
646	Allocations de vétérance	230 242,98	228 434,19	0,00	0,00	1 808,79
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	4 626,98	0,00	0,00	-3 066,98
6488	Autres charges	44 000,00	27 174,00	0,00	0,00	16 826,00
65	Autres charges de gestion courante	136 167,00	131 712,87	0,00	3 600,00	854,13
651	Redevance pour concessions brevet,...	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
6531	Indemnités	21 000,00	21 592,40	0,00	0,00	-592,40
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	16 700,00	16 622,00	0,00	0,00	78,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	7 367,00	7 366,78	0,00	0,00	0,22
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	87 000,00	86 131,69	0,00	0,00	868,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 922 551,76	12 659 293,23	181 159,61	7 631,00	74 467,92
66	Charges financières (B)	877 493,05	634 308,98	170 628,92	0,00	72 555,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	860 493,05	796 433,99	0,00	0,00	64 059,06
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	-166 325,01	170 628,92	0,00	5 696,09
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
6688	Autres	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	6 247,24	2 514,18	0,00	0,00	3 733,06
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 247,24	2 514,18	0,00	0,00	2 733,06
68	Dotations amortissements et provisions (D)	85 420,00	85 417,40			2,60
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	85 420,00	85 417,40			2,60
022	Dépenses imprévues (E)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 891 712,05	13 381 533,79	351 788,53	7 631,00	150 758,73
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	3 499 392,95	3 472 466,42			26 926,53
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	609,76			-609,76
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	22 350,00			-22 350,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 499 392,95	3 449 506,66			49 886,29
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)	3 499 392,95	3 472 466,42			26 926,53
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	17 391 105,00	16 854 000,21	351 788,53	7 631,00	177 685,26

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
--------------------------------------------------------------	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 391 105,00	16 854 000,21	351 788,53	7 631,00	177 685,26
------------------------------------------------------	---------------	---------------	------------	----------	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	170 628,92
Montant des ICNE de l'exercice N-1	166 325,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 303,91

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES						A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	557 500,00	566 224,98	40 114,00	0,00	-48 838,98
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	500,00	1 324,00	0,00	0,00	-824,00
70878	Remb. frais par des tiers	557 000,00	563 029,98	40 114,00	0,00	-46 143,98
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	1 871,00	0,00	0,00	-1 871,00
74	Contributions et participations	14 671 371,00	14 401 631,81	0,00	0,00	269 739,19
74712	Emplois d'avenir	43 969,47	10 931,40	0,00	0,00	33 038,07
7473	Participation départements	8 369 154,00	8 132 452,00	0,00	0,00	236 702,00
7474	Participation communes	5 363 877,00	5 363 877,89	0,00	0,00	-0,89
7475	Particip. groupements de collectivités	894 370,53	894 370,52	0,00	0,00	0,01
75	Autres produits de gestion courante	44 707,24	24 079,32	0,00	0,00	20 627,92
758	Produits divers de gestion courante	44 707,24	24 079,32	0,00	0,00	20 627,92
013	Atténuations de charges	407 465,00	398 858,11	2 334,88	0,00	6 272,01
6419	Remboursements rémunérations personnel	407 465,00	398 858,11	2 334,88	0,00	6 272,01
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		15 681 043,24	15 390 794,22	42 448,88	0,00	247 800,14
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels (C)	179 579,00	272 884,77	0,00	0,00	-93 305,77
7711	Débits et pénalités perçus	9 579,00	1 764,00	0,00	0,00	7 815,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	241 119,47	0,00	0,00	-241 119,47
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	261,30	0,00	0,00	-261,30
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	22 720,00	0,00	0,00	-22 720,00
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00	7 020,00	0,00	0,00	162 980,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		15 860 722,24	15 663 678,99	42 448,88	0,00	154 594,37
042	<i>Opérations d'ordre entre sections (2)</i>	1 524 805,00	1 498 409,62			26 395,38
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	0,00	239,76			-239,76
7768	<i>Neutralisation des amortissements</i>	437 285,00	427 917,36			9 367,64
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	1 087 520,00	1 070 252,50			17 267,50
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 524 805,00	1 498 409,62			26 395,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 385 527,24	17 162 088,61	42 448,88	0,00	180 989,75

Pour information					
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	52 027,76	52 027,76			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 437 555,00	17 214 116,37	42 448,88	0,00	180 989,75
----------------------------------------------------------	----------------------	----------------------	------------------	-------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

- (2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).
- (3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*
- (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	5 262 983,92	3 412 580,76	0,00	1 850 403,16
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 609 120,45	2 123 671,06	0,00	1 485 449,39
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 609 120,45	2 123 671,06	0,00	1 485 449,39
- Individualisées en programmes d'équipement	1 653 863,47	1 288 909,70	0,00	364 953,77
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 653 863,47	1 288 909,70	0,00	364 953,77
Subventions d'équipement à verser (c/204)	115 447,08	115 442,35	0,00	4,73
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	115 447,08	115 442,35	0,00	4,73
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 053 053,58	1 155 135,08	0,00	897 918,50
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 524 805,00</i>	<i>1 498 409,62</i>		<i>26 395,38</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>30 305,00</i>	<i>24 470,01</i>		<i>5 834,99</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 986 594,58	6 206 037,82	0,00	2 780 556,76

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00		
-----------------------------------------------------	------	------	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 986 594,58	6 206 037,82	0,00	2 780 556,76
-----------------------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	2 752 041,81	1 642 272,97	0,00	1 109 768,84
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 740 245,00	778 745,00	0,00	961 500,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 499 392,95</i>	<i>3 472 466,42</i>		<i>26 926,53</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>30 305,00</i>	<i>24 470,01</i>		<i>5 834,99</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	8 021 984,76	5 917 954,40	0,00	2 104 030,36

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	964 609,82	964 609,82		
-----------------------------------------------------	------------	------------	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
----------------------------------------------------------------	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 986 594,58	6 882 564,22	0,00	2 104 030,36
-----------------------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	3 609 120,45	2 123 671,06	0,00	1 485 449,39
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	135 930,87	16 277,33	0,00	119 653,54
2031	Frais d'études	0,00	504,00	0,00	-504,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	3 996,00	0,00	6 004,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	125 930,87	11 777,33	0,00	114 153,54
21	Immobilisations corporelles	2 832 175,13	1 747 224,92	0,00	1 084 950,21
21311	Bâtiments administratifs	0,00	2 691,00	0,00	-2 691,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 965,33	27 367,16	0,00	-25 401,83
21531	Réseaux de transmission	63 888,76	60 425,78	0,00	3 462,98
21532	Réseaux d'alerte	153 832,06	115 698,69	0,00	38 133,37
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 319 063,16	800 962,08	0,00	518 101,08
21562	Matériel non mobile incendie et secours	748 358,22	411 962,77	0,00	336 395,45
21571	Ateliers	12 872,47	6 786,47	0,00	6 086,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	1 645,35	0,00	-1 645,35
2183	Matériel informatique	146 928,97	32 681,67	0,00	114 247,30
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 438,15	15 262,39	0,00	175,76
2188	Autres immobilisations corporelles	369 828,01	271 741,56	0,00	98 086,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	641 014,45	360 168,81	0,00	280 845,64
231312	Centres d'incendie et de secours	641 014,45	360 168,81	0,00	280 845,64

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		1 653 863,47	1 288 909,70	0,00	364 953,77
14	CASERNE CHATEAU ARNOUX	765 416,37	647 300,20	0,00	118 116,17
17	ANTARES	672 076,18	534 438,31	0,00	137 637,87
18	CONSTRUCTION CASERNE ORAISON	216 370,92	107 171,19	0,00	109 199,73

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : CASERNE CHATEAU ARNOUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		765 416,37	a	647 300,20	0,00	118 116,17	b	906 623,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		324,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00		324,00
21	Immobilisations corporelles	49 276,00		39 523,30	0,00	9 752,70		39 523,30
21532	Réseaux d'alerte	16 600,00		8 918,64	0,00	7 681,36		8 918,64
21578	Autre matériel et outillage technique	3 676,00		3 332,00	0,00	344,00		3 332,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00		27 272,66	0,00	1 727,34		27 272,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	716 140,37		607 776,90	0,00	108 363,47		866 776,53
231312	Centres d'incendie et de secours	716 140,37		607 776,90	0,00	108 363,47		866 776,53

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Soide du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-647 300,20	d - b	-906 623,83

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	672 076,18	a 534 438,31	0,00	137 637,87	b 3 401 168,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 604,00	40 193,64	0,00	62 410,36	274 039,78
2031	Frais d'études	47 004,00	1 958,40	0,00	45 045,60	126 948,30
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	2 657,52
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	98 985,28
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	55 600,00	38 235,24	0,00	17 364,76	45 448,68
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 176 496,93
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	20 734,09
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	2 114 601,87
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	187,44
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	11 193,13
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	29 780,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	569 472,18	494 244,67	0,00	75 227,51	950 631,95
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	456 387,28
231531	Réseaux de transmission	569 472,18	494 244,67	0,00	75 227,51	494 244,67

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-534 438,31	d - b	-3 401 168,66

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)	
	DEPENSES	216 370,92	a 107 171,19	0,00	109 199,73	b	107 471,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 766,00	324,00	0,00	16 442,00		324,00
2031	Frais d'études	16 766,00	0,00	0,00	16 766,00		0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	-324,00		324,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	199 604,92	106 847,19	0,00	92 757,73		107 147,19
231312	Centres d'incendie et de secours	176 896,92	106 847,19	0,00	70 049,73		107 147,19
238	Avances commandes immo corporelles	22 708,00	0,00	0,00	22 708,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)	
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-107 171,19	d - b	-107 471,19

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	115 447,08	115 442,35	0,00	4,73
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	115 447,08	115 442,35	0,00	4,73

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		2 053 053,58	1 155 135,08	0,00	897 918,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 050 053,58	1 154 635,08	0,00	895 418,50
1641	Emprunts en euros	1 250 053,58	933 929,18	0,00	316 124,40
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	220 705,90	0,00	-220 705,90
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	500,00	0,00	2 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	500,00	0,00	2 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 752 041,81	1 642 272,97	0,00	1 109 768,84
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	346 854,18	201 235,48	0,00	145 618,70
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	199 814,18	41 395,48	0,00	158 418,70
1317	Subv. transf. fonds européens	147 040,00	159 840,00	0,00	-12 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	2 316 867,63	1 354 722,22	0,00	962 145,41
1641	Emprunts en euros	1 267 209,00	1 354 722,22	0,00	-87 513,22
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 049 658,63	0,00	0,00	1 049 658,63
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	86 320,00	86 315,27	0,00	4,73
208	Autres immobilisations incorporelles	86 320,00	86 315,27	0,00	4,73
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 740 245,00	778 745,00	0,00	961 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	778 245,00	778 245,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	778 245,00	778 245,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	500,00	0,00	1 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	500,00	0,00	1 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	1 524 805,00	1 498 409,62	26 395,38
102291	Reprise sur FCTVA	770 000,00	770 000,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	110 805,00	29 602,58	81 202,42
13917	Sub. transf. cpte résult. fonds européens	0,00	63 936,00	-63 936,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	206 715,00	206 713,92	1,08
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	239,76	-239,76
198	Neutralisation des amortissements	437 285,00	427 917,36	9 367,64
	RECETTES (3)	3 499 392,95	3 472 466,42	26 926,53
040	Opérations d'ordre entre sections	3 499 392,95	3 472 466,42	26 926,53
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	22 350,00	-22 350,00
2182	Matériel de transport	0,00	609,76	-609,76
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	0,00	14 762,98	-14 762,98
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	123 655,85	85 592,36	38 063,49
281311	Bâtiments administratifs	26 249,61	26 249,61	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	401 667,75	401 667,75	0,00
281531	Réseaux de transmission	550 833,49	527 162,75	23 670,74
281532	Réseaux d'alerte	51 917,33	51 035,28	882,05
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 693 043,49	1 697 992,05	-4 948,56
281562	Matériel non mobile incendie et secours	297 662,89	292 765,00	4 897,89
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 000,00	1 000,00	0,00
281571	Ateliers	3 117,96	3 223,94	-105,98
281578	Autre matériel et outillage technique	12 196,65	12 196,65	0,00
28182	Matériel de transport	6 462,50	6 462,50	0,00
28183	Matériel informatique	61 650,49	60 687,18	963,31
28184	Matériel de bureau et mobilier	58 315,24	57 270,43	1 044,81
28188	Autres immobilisations corporelles	211 619,70	211 438,18	181,52
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	30 305,00	24 470,01	5 834,99
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	170,00	0,00	170,00
21531	Réseaux de transmission	1 620,00	904,18	715,82
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	865,00	0,00	865,00
231312	Centres d'incendie et de secours	27 650,00	23 565,83	4 084,17
041	RECETTES (3)	30 305,00	24 470,01	5 834,99
2031	Frais d'études	23 610,00	23 606,01	3,99
2033	Frais d'insertion	6 695,00	864,00	5 831,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 337 573,58	2 224 887,58
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 250 053,58	1 154 635,08
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 053,58	933 929,18
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	220 705,90
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 087 520,00	1 070 252,50
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
102291	<i>Reprise sur FCTVA</i>	770 000,00	770 000,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	317 520,00	300 252,50
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 224 887,58	0,00	0,00	2 224 887,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 439 637,95	III 4 228 251,66
Ressources propres externes de l'année (a)		780 245,00	778 745,00
10222	FCTVA	778 245,00	778 245,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	500,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 659 392,95	3 449 506,66
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	0,00	14 762,98
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	123 655,85	85 592,36
281311	Bâtiments administratifs	26 249,61	26 249,61
281312	Centres d'incendie et secours construc.	401 667,75	401 667,75
281531	Réseaux de transmission	550 833,49	527 162,75
281532	Réseaux d'alerte	51 917,33	51 035,28
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 693 043,49	1 697 992,05
281562	Matériel non mobile incendie et secours	297 662,89	292 765,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 000,00	1 000,00
281571	Ateliers	3 117,96	3 223,94
281578	Autre matériel et outillage technique	12 196,65	12 196,65
28182	Matériel de transport	6 462,50	6 462,50
28183	Matériel informatique	61 650,49	60 687,18
28184	Matériel de bureau et mobilier	58 315,24	57 270,43
28188	Autres immobilisations corporelles	211 619,70	211 438,18
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 228 251,66	0,00	964 609,82	0,00	5 192 861,48

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 224 887,58
Ressources propres disponibles	IV	5 192 861,48
Solde	V = IV – II (2)	2 967 973,90

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N.	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB990071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2015

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Références de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)			
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768				
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N		A3

Nature et objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant des provisions de l'exercice	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		A	B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de charge		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annulés restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B6

AUTORISATION DE PROGRAMME	Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AE affectées dans l'année	AE affectées annulées dans l'année	Stock d'AE affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	(6) = (4) - (5) 0,00

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		
		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
								0,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)								
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)								
FILIERE TECHNIQUE (c)								
FILIERE SOCIALE (d)								
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)								
FILIERE SPORTIVE (g)								
FILIERE CULTURELLE (h)								
FILIERE ANIMATION (i)								
FILIERE POLICE (j)								
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Services.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composites de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composites de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 36 : article 36 travailleurs handicapés catégories fonctionnels.
 47 : article 47 recrutements dans les emplois.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 36 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01 JUIN 2016

Présenté par (1),

A, le

14 JUIN 2016

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A, le 14 JUIN 2016

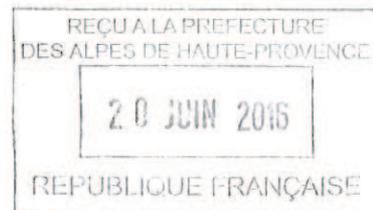
Les membres du conseil d'administration,

The page contains several handwritten signatures in black and blue ink. A date stamp '01 JUIN 2016' is visible in blue. There are also handwritten dates '14 JUIN 2016' in black. The signatures are scattered across the middle and right sections of the page, some overlapping the printed text.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

A handwritten signature in black ink, possibly reading 'Alain', is located at the bottom left of the page.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

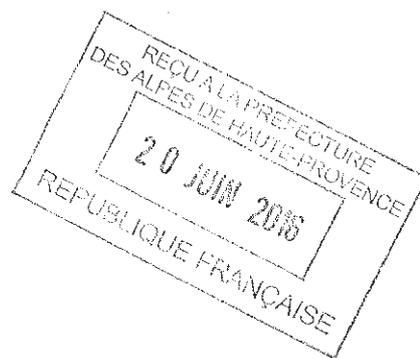
POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2016



- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	44
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B3 - Etat des contrats de PPP	48
B4 - Etat des engagements donnés	49
B5 - Etat des engagements reçus	50
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	52

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	55
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	56
C3.2 - Liste des établissements publics créés	57
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	58
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	59

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	60
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	.. Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	823 171,74	503 048,20

		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 331 048,26	974 645,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 676 526,40

		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 154 220,00	2 154 220,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 087 097,00	1 078 381,41

		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 715,59

		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 087 097,00	1 087 097,00

	TOTAL DU BUDGET (4)	3 241 317,00	3 241 317,00
--	----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	294 790,33	528 381,41	823 171,74	173 948,20	329 100,00	503 048,20
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	757 997,00	329 100,00	1 087 097,00	550 000,00	528 381,41	1 078 381,41
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 052 787,33	857 481,41	1 910 268,74	723 948,20	857 481,41	1 581 429,61

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	50 985,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	619 592,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		550 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		670 577,00	550 000,00
66	Charges financières	2 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	85 420,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 757 997,00	II 550 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-207 997,00
(Recettes réelles -- Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	329 100,00	528 381,41
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 329 100,00	IV 528 381,41

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	-199 281,41
---------------------------------------------------------------	--------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 8 715,59
---------------------------------------------	---------------	--------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 1 087 097,00	II+IV+VI 1 087 097,00
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	12 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 135 795,60
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 108 521,84	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 329 379,12	(3) 298,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 187 937,63	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 1 625 838,59	II 1 148 593,60

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	477 244,99
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	528 381,41	329 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 528 381,41	IV 329 100,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	-199 281,41
<i>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</i>	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 676 526,40
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 2 154 220,00	II + IV + VI + VII 2 154 220,00
----------------------------	---------------------------------	----------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 985,00		50 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	619 592,00		619 592,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks -		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	85 420,00	329 100,00	414 520,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		757 997,00	329 100,00	1 087 097,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 087 097,00
------------------------------------------------------	---------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	528 381,41	528 381,41
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	5 930,75		5 930,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	108 521,84	0,00	108 521,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 327 653,75	0,00	1 327 653,75
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	183 732,25	0,00	183 732,25
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		1 625 838,59	528 381,41	2 154 220,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 154 220,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	550 000,00		550 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	528 381,41	528 381,41
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		550 000,00	528 381,41	1 078 381,41

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 715,59
-------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 087 097,00
------------------------------------------------------	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 500,00	0,00	12 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 135 795,60	0,00	1 135 795,60
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	298,00	0,00	298,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		329 100,00	329 100,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		1 148 593,60	329 100,00	1 477 693,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	676 526,40
----------------------------------------------------------------	-------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
-------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 154 220,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BS - 2016

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 259 186,00	0,00	50 985,00	50 985,00	3 310 171,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 259 186,00	0,00	50 985,00	50 985,00	3 310 171,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 056 396,00	0,00	619 592,00	619 592,00	9 675 988,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00	0,00	0,00	0,00	136 570,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	136 570,00	0,00	0,00	0,00	136 570,00
66	Charges financières	779 195,00	0,00	2 000,00	2 000,00	781 195,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		85 420,00	85 420,00	85 420,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 061 853,00		329 100,00	329 100,00	3 390 953,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 296 200,00	0,00	1 087 097,00	1 087 097,00	17 383 297,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 383 297,00
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	643 500,00	0,00	0,00	0,00	643 500,00
74	Contributions et participations	14 350 811,00	0,00	550 000,00	550 000,00	14 900 811,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00	0,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	176 544,00	0,00	0,00	0,00	176 544,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	680 535,00		528 381,41	528 381,41	1 208 916,41
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		16 296 200,00	0,00	1 078 381,41	1 078 381,41	17 374 581,41

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	8 715,59
-----------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 383 297,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 259 186,00	50 985,00	50 985,00
60611	Eau et assainissement	11 000,00	2 000,00	2 000,00
60612	Energie - Electricité	290 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	15 500,00	1 300,00	1 300,00
60621	Combustibles	50 000,00	-25 000,00	-25 000,00
60622	Carburants	300 000,00	-10 000,00	-10 000,00
60623	Alimentation	252 505,00	17 500,00	17 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	166 350,00	7 600,00	7 600,00
60636	Habillement et vêtements de travail	15 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	33 600,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	4 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	960,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	36 000,00	3 480,00	3 480,00
6067	Produits d'intervention	18 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 500,00	8 000,00	8 000,00
6132	Locations immobilières	78 700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	320 230,00	1 000,00	1 000,00
61521	Entretien terrains	1 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	330 000,00	-39 000,00	-39 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	79 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	193 961,00	8 550,00	8 550,00
6161	Multirisques	169 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	48 900,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	6 500,00	200,00	200,00
61828	Autres	0,00	16 630,00	16 630,00
6184	Versements à des organismes de formation	135 000,00	83 000,00	83 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	250,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	43 680,00	-14 000,00	-14 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 200,00	225,00	225,00
6226	Honoraires	17 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 100,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	17 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6241	Transports de biens	10 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	350,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	149 200,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	180 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	145 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 650,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 056 396,00	619 592,00	619 592,00
6218	Autre personnel extérieur	2 640,00	0,00	0,00
6331	Verserement de transport	15 334,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 334,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	46 026,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 492 128,00	-70 000,00	-70 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	45 165,00	0,00	0,00
64113	NBI	15 465,00	3 350,00	3 350,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 432 999,00	30 000,00	30 000,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64131	Rémunérations personnel non titulaire	31 262,00	17 837,00	17 837,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	1 995 789,00	640 800,00	640 800,00
64145	Vacations versées aux employeurs	500,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	32 945,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	501 025,00	220 000,00	220 000,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	7 605,00	7 605,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	444 449,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 045 555,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 220,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	82 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	530 000,00	-230 000,00	-230 000,00
646	Allocations de vétéran	230 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	91 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00	0,00	0,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	7 200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	17 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 720,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	86 150,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 452 152,00	670 577,00	670 577,00
66	Charges financières (B)	779 195,00	2 000,00	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	770 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 995,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 200,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	3 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	85 420,00	85 420,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	85 420,00	85 420,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 234 347,00	757 997,00	757 997,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 061 853,00	329 100,00	329 100,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 061 853,00	329 100,00	329 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		3 061 853,00	329 100,00	329 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 296 200,00	1 087 097,00	1 087 097,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 383 297,00
------------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	4 995,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	4 995,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BS - 2016

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	643 500,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	101 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	540 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	2 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	14 350 811,00	550 000,00	550 000,00
7473	Participation départements	8 008 291,00	550 000,00	550 000,00
7474	Participation communes	5 344 220,00	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	893 780,00	0,00	0,00
7477	Participation fonds européens	104 520,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	400 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		15 439 021,00	550 000,00	550 000,00
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	176 544,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 544,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		15 615 665,00	550 000,00	550 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	680 535,00	528 381,41	528 381,41
7768	Neutralisation des amortissements	431 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	249 535,00	528 381,41	528 381,41
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		680 535,00	528 381,41	528 381,41
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 296 200,00	1 078 381,41	1 078 381,41

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	8 715,59
-----------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 383 297,00
------------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	3 887 887,00	1 331 048,26	294 790,33	294 790,33	5 513 725,59
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 037 525,00	1 325 117,51	294 790,33	294 790,33	4 657 432,84
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 037 525,00	1 325 117,51	294 790,33	294 790,33	4 657 432,84
- Individualisées en programmes d'équipement	850 362,00	5 930,75	0,00	0,00	856 292,75
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	850 362,00	5 930,75	0,00	0,00	856 292,75
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 127 753,00	0,00	0,00	0,00	2 127 753,00
040 Opérations d'ordre entre sections	680 535,00		528 381,41	528 381,41	1 208 916,41
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	6 696 175,00	1 331 048,26	823 171,74	823 171,74	8 850 395,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 850 395,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 222 322,00	974 645,40	173 948,20	173 948,20	3 370 915,60
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 412 000,00	0,00	0,00	0,00	1 412 000,00
Opérations d'ordre entre sections	3 061 853,00		329 100,00	329 100,00	3 390 953,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	6 696 175,00	974 645,40	503 048,20	503 048,20	8 173 868,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

676 526,40

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 850 395,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 037 525,00	1 325 117,51	294 790,33	294 790,33
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	160 200,00	108 521,84	0,00	0,00
2031	Frais d'études	133 400,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	21 800,00	108 521,84	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 592 325,00	1 084 155,75	243 498,00	243 498,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	309,60	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	181 500,00	110 291,26	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	530 800,00	2 952,02	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	257 000,00	37 933,16	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	755 575,00	419 405,16	201 588,00	201 588,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	571 950,00	303 186,27	19 910,00	19 910,00
21571	Ateliers	13 000,00	6 399,12	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	28 500,00	114 246,69	17 000,00	17 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	239 000,00	89 432,47	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	285 000,00	132 439,92	51 292,33	51 292,33
2312	Terrains	0,00	0,00	4 800,33	4 800,33
231312	Centres d'incendie et de secours	40 000,00	132 439,92	46 492,00	46 492,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	245 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		5 930,75	0,00	0,00
14	CASERNE CHATEAU ARNOUX	3 290,52	0,00	0,00
17	ANTARES	0,00	0,00	0,00
18	CONSTRUCTION CASERNE ORAISON	2 640,23	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : CASERNE CHATEAU ARNOUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		3 290,52		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 725,37	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 725,37	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 565,15	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 565,15	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-3 290,52
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
231531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
DEPENSES		a	2 640,23	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 640,23	0,00	0,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	2 640,23	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-2 640,23
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 127 753,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 124 753,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 324 753,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 222 322,00	974 645,40	173 948,20	173 948,20
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	267 000,00	12 500,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	0,00	12 500,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	255 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	12 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	1 953 322,00	962 145,40	173 650,20	173 650,20
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 953 322,00	962 145,40	173 650,20	173 650,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 000,00	0,00	298,00	298,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	110,00	110,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	188,00	188,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 412 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	530 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	530 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	680 535,00	528 381,41	528 381,41
102291	Reprise sur FCTVA	0,00	528 381,41	528 381,41
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	21 715,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	95 905,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	131 915,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	431 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	3 061 853,00	329 100,00	329 100,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 061 853,00	329 100,00	329 100,00
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	10 950,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	75 785,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	28 205,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	403 110,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	191 458,00	329 100,00	329 100,00
281532	Réseaux d'alerte	54 765,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 630 745,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	317 105,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	4 445,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	9 770,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	6 465,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	67 520,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	64 165,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	197 365,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 574 288,00	528 381,41	II 528 381,41
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 324 753,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 324 753,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		249 535,00	528 381,41	528 381,41
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
102291	<i>Reprise sur FCTVA</i>	0,00	528 381,41	528 381,41
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	249 535,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 102 669,41	1 331 048,26	0,00	3 433 717,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 673 853,00	329 100,00	VI 329 100,00
Ressources propres externes de l'année (a)		532 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	530 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 141 853,00	329 100,00	329 100,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	10 950,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	75 785,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	28 205,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	403 110,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	191 458,00	329 100,00	329 100,00
281532	Réseaux d'alerte	54 765,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 630 745,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	317 105,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	4 445,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	9 770,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	6 465,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	67 520,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	64 165,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	197 365,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	4 002 953,00	974 645,40	676 526,40	0,00	5 654 124,80

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 433 717,67
Ressources propres disponibles	VIII	5 654 124,80
Solde	IX = VIII – IV (4)	2 220 407,13

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération ou l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduite de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapton)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV
A1.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
Taux fixe (total)					0,00	0,00	0,00			
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	0,00			
Total					0,00	0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES										A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/68612) (III)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/68612) (III)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/68612) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
	TOTAL			0,00	0,00		0,00	0,00		0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
	TOTAL			0,00	0,00		0,00	0,00		0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail Immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
		A l'exception de ceux reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		Engagements reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voies y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV -- ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	IV
	B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT89500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 60 % (quotité de travail = 60 %) présent toute l'année correspond à 0,6 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		
		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM: Administratif.
TECH: Technique.
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
MT: Médico-technique.
SP: Sportif.
CULT: Culturel.
ANIM: Animation.
PVI: Police.
OTR: Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Meffit du contrat (01 du 26 janvier 1984 modifiée):
3-a: article 3, 1er alinéa: accroissement temporaire d'activité.
3-b: article 3, 2ème alinéa: accroissement saisonnier d'activité.
3-1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2: vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1-a: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4: article 21 de la loi n° 2012-347: contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38: article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47: article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110: article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1: collaborateurs de groupes d'élus.
A: autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV
C2
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détenion d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

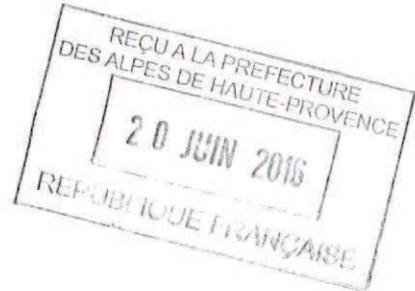
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01 JUIN 2016



Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S,
A Digne les Bains, le 14 JUIN 2016
Le Président du C.A.S.D.I.S,

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,
A Digne les Bains, le
Les membres du Conseil d'Administration,

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte-tenu de la transmission en préfecture le :
et de la publication le :

A Digne les Bains, le
Le Président du Conseil d'Administration,